Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 25 Joumada II 1447
16 Décembre 2025

N° 169

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **3304**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **3304**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **3313**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **3319**
Homologation de résolutions **3322**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **3322**
Avis aux créanciers **3325**
Convocations
Sociétés anonymes **3327**
Sociétés communautaires **3330**
Autres sociétés **3330**
Actes Administratifs
Avis au public **3330**
Divers
Avis au public **3330**
Liste des Titulaires de comptes inactifs
Banque de Tunisie et des Emirats "BTE" **3333**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Annexe n°04 : Bulletin de suscription de constitution d'une société communautaire locale

Nom de la société à constituer : Société communautaire locale : Souhoul al Chamel al Gharbi

Services : Agricoles

Type de société : locale

Capital de la société ouvert à la souscription : 5000 MD via la contribution des adhérents

Durée estimée de la société : 99 ans

Nombre de parts à souscrire et leur contre partie en numéraire, montant à verser immédiatement : 10 parts d'une valeur totale de 5 000 MD

Valeur nominale d'une part à émettre : 500 D

Conditions relatives à la répartition des bénéfices et à la constitution de la réserve :

En cas de réalisation de bénéfices financiers, les dividendes peuvent être distribués jusqu'à 50 % du capital

La société régionale peut allouer 20 % de ses bénéfices aux activités sociales, culturelles et environnementales

L'excédent sera investi dans le développement et l'expansion régionale des activités de la société Nom de l'agence bancaire où seront déposés les fonds issus de la souscription : Agence BNA Jendouba

Période d'ouverture de la souscription : du 20 décembre 2025 au 31 Janvier 2026

Modalités et lieu de convocation de l'assemblée générale constitutive :

Après la souscription complète, la convocation à l'assemblée générale constitutive sera publiée dans le Journal Officiel de la République Tunisienne ainsi que dans deux journaux quotidiens.

L'avis de convocation sera également affiché au siège social de la société.

Les Fondateurs :

1. Sami ben Lakdher el Mazaoui : CIN 07791130 - téléphone 97 638 871

2. Nejet bent Belgacem Kani : CIN 08041015 - téléphone 53.685.304

Les personnes souhaitant participer à la constitution de l'entreprise doivent soumettre leurs demandes aux fondateurs de l'entreprise. Les nouveaux participants approuvés par ces derniers peuvent également le faire en remplissant un formulaire de participation disponible auprès des fondateurs, après avoir pris connaissance du projet des statuts fondamentaux.

2025404264SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA

Le siège social : Avenue Habib Bourguiba - Kasserine

Le capital : 19 806 230 dinars

Le code fiscal : 7664 S/A/M/000 - Kasserine

La forme juridique : Société Anonyme

En application du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa qui a eu lieu le 16 Septembre 2025, enregistré à la Recette des finances de Kasserine le 20 octobre 2025 sous le numéro 25708181, reçu numéro M092828 et enregistré au Registre National des Entreprises le 27 Novembre 2025, dossier numéro 2025P4372175, il a été décidé ce qui suit :

- Approbation du rapport annuel de la société pour l'année 2023.

- Approbation des rapports des deux commissaires aux comptes sur l'exercice 2023.

- Approbation des états financiers 2023.

- Approbation de la désignation d'administrateurs au conseil d'administration de la société.

- Approbation de la désignation du Cabinet ITAC de Monsieur Wissem Atiq Ben Tekhiate en tant que commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2024-2025-2026.

2025R03535SANB2

SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA

Le siège social : Avenue Habib Bourguiba - Kasserine

Le capital : 19 806 230 dinars

Le code fiscal : 7664 S/A/M/000 - Kasserine

La forme juridique : Société Anonyme

En application du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa qui a eu lieu le 16 Septembre 2025, enregistré à la Recette des finances de Kasserine le 20 octobre 2025 sous le numéro 25728181, reçu numéro M092828 et enregistré au Registre National des Entreprises le 27 Novembre 2025, dossier numéro 2025P4372175, il a été décidé ce qui suit :

Approbation de la continuité de l'activité de la société suivant les dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et suivant les décisions des Conseils ministériels du 30 octobre 2014, du 11 Avril 2017 et du 25 Avril 2022 et suivant la présentation au Ministère de tutelle du projet final de l'étude stratégique de restructuration de la société au début du mois de Novembre 2024 afin de fixer la date d'un Conseil ministériel à ce propos et suivant les décisions du Conseil ministériel du 21 Janvier 2025.

2025R03536SANB2

Notice Légale

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

UBCI

Société anonyme au capital de 100 007 645 dinars divisé en 20 001 529 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – 1002 Tunis

Identifiant unique : 0002707P

Tél : 39 153 476

EMISSION ET ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

«UBCI SUBORDONNE 2025-2 »

DE 60 000 000 Dinars

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

CATEGORIES	DUREE	TAUX D'INTERET	AMORTISSEMENT ANNUEL
Catégorie A	5 ans	9,10%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie B	5 ans	TMM + 1,65%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,20%	Annuel constant de la 3ème à la 7ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+ 1,75%	Annuel constant de la 3ème à la 7ème année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2022

Délibération du Conseil d'Administration du 28/08/2025

Décision de la Direction Générale du 04/12/2025

1. Renseignements de caractère général concernant l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Siège social : 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère.

Téléphone : 39 153 476

Site Web : www.ubci.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

Forme juridique : Société Anonyme

Législation particulière applicable : L'UBCI est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

1.3 Date de constitution et durée :

Date de constitution : 27/11/1961

Durée : 99 ans

1.4 Objet social :

La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant :

- La réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ;
- L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ;
- L'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ;
- La mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

La Société peut aussi effectuer les opérations liées à son activité telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises. Comme elle peut prendre des participations au capital d'entreprises existantes ou en création conformément aux conditions légales.

La Société peut exercer, à titre exceptionnel, des opérations autres que les opérations bancaires, à condition qu'elles présentent une importance limitée par rapport à l'ensemble des opérations exercées à titre habituel et qu'elles ne soient pas de nature à empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence, au détriment des entreprises qui les exercent à titre habituel.

1.5 Identifiant Unique : 0002707P

1.6 Exercice social : Du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année

1.7 Nationalité : Tunisienne

1.8 Régime fiscal : Droit commun

1.9 Capital social :

Le capital social de l'UBCI s'élève à 100 007 645 de dinars, divisé en 20 001 529 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Madame Sana NOUIRA

Directrice des Finances de l'UBCI

Tél. : 39 153 476

E-mail : sana.Nouira@ubci.com.tn

2. Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI réunie le 29/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés sur la période de cinq ans à venir dans la limite de 150 millions de dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le conseil d'administration à déléguer à la direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la société réuni le 28/08/2025 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné «UBCI Subordonné 2025-2» d'un montant de 60 000 000 DT et a délégué à la direction générale la fixation des conditions dudit emprunt.

Dans ce cadre, la direction générale a arrêté les caractéristiques comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,10%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+1,65%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,20%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+1,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

2.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «**UBCI SUBORDONNE 2025-2**» est d'un montant de 60 000 000 dinars, divisé en 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**UBCI SUBORDONNE 2025-2**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **15/01/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/01/2026**, les souscriptions seront prorogées

jusqu'au **15/03/2026** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par l'UBCI.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **30/12/2025** auprès d'**UNION CAPITAL** intermédiaire en bourse, sis au 1 Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourses.

2.5 But de l'émission :

UBCI, de par son statut de banque est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, l'UBCI a décidé d'émettre cet emprunt subordonné dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer davantage ses fonds propres nets afin de soutenir son développement.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : UBCI SUBORDONNE 2025-2

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Nominatives.

Catégories des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créances).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par UNION CAPITAL - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

2.7 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/01/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base à la cotation en bourse est fixée à la date effective de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **15/01/2026,** et ce même en cas de prorogation de cette date.

2.8 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.9 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à (4) taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,65%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 165 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

Taux fixe : taux annuel brut de **9,20%,** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles seuls les intérêts sont versés.

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,75%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles

seuls les intérêts sont versés. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

2.10 Paiements :

Le paiement annuel des intérêts et/ou le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 janvier** de chaque année pour les quatre catégories A, B, C et D.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/01/2027** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15/01/2027** pour les catégories A et B et le **15/01/2029** pour les catégories C et D.

La dernière échéance est prévue pour le **15/01/2031** pour les catégories A et B et au **15/01/2033** pour les catégories C et D.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

2.11 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour les catégories A et B et la 3ème année pour les catégories C et D.

L'emprunt sera amorti en totalité le 15/01/2031 pour les deux catégories A et B et le 15/01/2033 pour les deux catégories C et D.

2.12 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.13 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,10%** l'an pour la catégorie A et **9,20%** pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois novembre 2025 (à titre indicatif), qui est égale à **7,654%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,304%** pour la catégorie B et **9,404%** pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,65%** l'an pour la catégorie B et **1,75%** pour la catégorie D et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.14 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire "**UBCI SUBORDONNE 2025-2**" sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour les catégories A et B ;

- **7 ans dont 2 ans de grâce** pour les catégories C et D.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de :

- **3 années** pour la catégorie A

- **5 années** pour la catégorie C.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- 2,686 années pour la catégorie A

- 4,166 années pour la catégorie C.

2.15 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'UBCI, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux

limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence «UBCI 2025».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.16 Notation :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.17 Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie.

2.18 Mode de placement :

L'emprunt obligataire «UBCI SUBORDONNE 2025-2» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse, 1, Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourse.

2.19 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.20 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.21 Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire «**UBCI SUBORDONNE 2025-2**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.22 Marché des titres :

Il existe un (1) emprunt obligataire subordonné en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, «UBCI» s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «UNION CAPITAL» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «UBCI Subordonné 2025 - 2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

2.23 Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

L'UBCI s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «**UBCI SUBORDONNE 2025-2**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.24 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.25 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au

même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créances »).

- Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.26 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «UBCI 2025» enregistré par le CMF, et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4éme trimestre de l'exercice 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet au plus tard le 20/01/2026.

La note d'opération et le document de référence «UBCI 2025» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'UBCI, - 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère et de l'UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse, 1, Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère.

20250R3543SANB2

Notice d'information

Société d'Abattage et de Conditionnement du Nord Tunisie

«SACNO TUNISIA», SA

Identifiant unique : 0986304S

Forme juridique : Société anonyme

Capital social : 62 700 000,000 dinars

Siège social : Z.I Mghira - lot 110 - 2082 Fouchana.

Objet social : Abattage des volailles.

Durée de la société : 99 ans

Date et lieu de dépôt du procès-verbal de l'assemblée : Une copie originale du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21/11/2025, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, le 28/11/2025 sous le n°25504112, quittance n°9060, a été déposée au Registre National des Entreprises, le 11/12/2025, sous le n°14093

Le montant de l'augmentation de capital : huit millions de dinars (8 000 000,000 TND) par voie d'apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer du quart à la souscription, avec une prime de deux millions de dinars (2000 000,000 TND) entièrement libérée.

Actions à émettre : 800 000 actions émises à la valeur de 12,500 dinars l'action.

La souscription pourra être réalisée durant le délai de quinze (15) jours à partir de la publication de la présente notice. Le délai de souscription pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital.

Lieu de dépôt des fonds : Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert auprès de AMEN BANK.

Les apports en nature : Aucun apport.

Les avantages particuliers prévus par les statuts : Aucun avantage.

2025X01669SANB2

LA GENERALE DE PATISSERIE ET DE CONFISERIE GEPACO

Société anonyme

Capital social : 14.351.600 Dinars

Siège social : Zone Industrielle Route Nationale n°03 - Route Expresse Km 26 Jebal Ouest -1100 Zaghouan

Identifiant Unique : 0633291W

Suivant procès-verbal du conseil d'administration du 28/4/2025 (enregistré à la Recette des finances Bir Mchergua le 3/12/2025 sous QN°M025266 EN°25701549) les actionnaires décident de renouveler le mandat de :

Mme Maria Del Mar Donate Catala en qualité du Président du Conseil :

Mr Mohamed Aymen Abid en qualité du Directeur Général.

Un exemplaire du P.V a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°0633291W et le 5/12/2025.

2025404227SANB2

SOCIETE BIP TUNISIE

Société à Responsabilité limitée Non-Résidente

En cours de liquidation

Capital social : 17.000 Dinars

Siège social : Imm. MOLKA - Escalier B - RDC - Bureau B2- Les jardins du Lac La Marsa - 1053 Tunis

Identifiant unique : 1099114F

Suivant procès-verbal de la décision collective extraordinaire des associés du 7/10/2025 (enregistré à la Recette des finances Le Lac, Tunis en date du 29/10/2025 sous QN°M0110360. EN°25709424).

Les associés ont décidé de renouveler le mandat de Monsieur Alberto Idone en qualité de liquidateur pour une durée d'une (1) année.

Un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°1099114F le 31/10/2025.

2025404228SANB2

Notice de Projet d'Augmentation de Capital 8 573 750 DT

De la société INTUCO-SA

Identifiant Unique : 1691920J

1. Dénomination : Innovative Tube Company - SA

2. Forme juridique : Société Anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

3. Siège social : Zone pétrolière 2040 Radés ben Arous

4. Objet social : Industrie Plastique

5. Capital actuel : 778 810 DT

6. Durée : 99 ans

7. Augmentation de capital : L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 6/12/2025 a décidé l'augmentation de capital en numéraire et par conversion des comptes courants actionnaires d'un montant de 8 573 750 dinars avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription pour le porter de 778 810 à 9 352 560 dinars.

8. Dépôt provisoire : le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 6/12/2025, a été enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau de Tunis le 8/12/2025 sous le n°25504245 quittances n°9251et déposé au Registre National des Entreprises en date du 11/12/2025 sous le n°14091.

9. Nombre d'actions : le nombre d'actions à souscrire est fixé à 90 250 actions nouvelles.

10. Valeur nominale : la valeur nominale de chaque action à souscrire est fixée à 95 dinars.

11. Lieu de versement des souscriptions : Banque de Tunisie Agence Mohamed V n° : 05001000027087312075

12. Délais de souscription : la souscription doit être intégralement réalisée selon les délais légaux avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration desdits délais.

2025404240SANB2

Emission de titres participatifs

Sans recours à l'appel public à l'épargne

«UIB ASSURANCES»

Société anonyme

Au capital social de 30.000.000 dinars

Divisé en 300.000 actions de nominal 100 dinars chacune entièrement libérées

Siège social : Rue du Lac Toba - Les Berges du Lac - 1053 - Tunis

Identifiant unique : 1685183L

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société UIB Assurances a autorisé, en date du 05/12/2025, l'émission de titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de cinq millions Dinars (5.000.000 TND) sur une période de sept (7) ans au cours l'exercice 2025.

La souscription sera réservée à l'Union Internationale de Banques - UIB- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé les conditions et les modalités de l'émission de ces titres participatifs comme suit :

Durée : 7 ans.

Rémunération des titres :

Conformément à l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales, la rémunération des titres participatifs comprend deux composantes :

1. Une partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année;

2. Une partie variable, calculée par référence aux primes émises nettes d'annulations et de ristournes, selon la formule suivante :

Partie variable = 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie et ce, dans la limite de 0,5 % du montant en valeur nominale, soit 5.000.000 dinars.

Cette partie variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale ayant approuvée les comptes.

I. Renseignements relatifs à l'opération

1. Montant :

Le montant total de la présente émission est fixé à 5.000.000 de dinars, divisée en 50.000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

2. Période de souscription :

La souscription à cette émission de titres participatifs pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres participatifs émis.

3. But de l'émission :

L'émission des présents titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des exigences règlementaires en matière de solvabilité et de couverture des provisions techniques.

II. Caractéristiques des titres émis

1. La législation sous laquelle les titres sont créés : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

2. Nature des titres : Titres de créance.

3. Forme des titres participatifs : les titres sont nominatifs.

4. Cessibilité des titres participatifs : Les titres participatifs émis sont librement cessibles.

Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante des titres.

5. Modalité de souscription : en numéraire.

6. Date de règlement : Les titres seront payables en totalité à la souscription.

7. Date de jouissance : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.

8. Durée : 7 ans ;

9. Rémunération des titres :

Conformément à l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales, la rémunération des titres participatifs comprend deux composantes :

- Une partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année;

- Une partie variable, calculée par référence aux primes émises nettes d'annulations et de ristournes, selon la formule suivante :

Partie variable = 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie et ce, dans la limite de 0,5 % du montant en valeur nominale, soit 5.000.000 dinars.

Cette partie variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale ayant approuvée les comptes.

Toute rémunération différée ne produit pas d'intérêts et ne crée pas de dette exigible envers les titulaires de titres participatifs.

10. Remboursement : Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7ème anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

11. Etablissement domiciliaires : l'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le services financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.

12. Modalités et délai de délivrance des titres : le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des titres participatifs souscrits délivrée par la société.

13. Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé au profit de l'Union Internationale de Banques (UIB). L'émission des présents titres participatifs sera donc réservée à l'UIB.

14. Marché des titres : Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres tunisien ou étranger.

15. Garantie : les présents titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.

16. Juridiction compétente : Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

2025404255SANB2

Nomination du Président du Conseil d'Administrateur

Délégué Temporaire de La SOTUTOUR

SOCIETE TUNISIENNE DU TOURISME DE JEUNES

Société anonyme

Au capital de : 3 779 300.000

Siège social : 2, Rue de Sparte, 1000 Tunis

Matricule Fiscal : 0002468T

Suivant procès- verbal du conseil d'Administration de la SOTUTOUR en date du 28/10/2025 enregistré sous le n°25803443, quittance n°M063622 du 10 décembre 2025 à la recette des finances, Avenue Habib Thameur à Tunis.

Récépissé de dépôt sous N°2025P23628770 à la date du 12 décembre 2025 du dossier au centre national du registre des entreprises.

Il a été décidé la nomination de Monsieur Adel ZERAMDINI Président du Conseil, Administrateur Délégué Temporaire de la SOTUTOUR avec les pouvoirs attribués au Président Directeur Général, conformément aux articles 23 et 24 de statut de la société et l'article 210 du code des sociétés commerciales, pour une période de 3 mois à partir de 1er Novembre 2025 renouvelables une seule fois.

2025404263SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Groupe Famille Sami HACHICHA

"GFSH"

SARL au capital de 5 000 Dinars

Siège social : 70, Avenue Mohamed V, 1er étage, 1002 - Tunis Belvédère

Identifiant Unique (RNE) : 1390765 S

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28/01/2025, enregistré à la

REAS 1er bureau Tunis le 11/3/2025 sous le n°25700923 Quittance n°2287, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises (RNE) le 10/7/2025 sous le n°202552867. Il a été décidé ce qui suit :

1- Approbation des cessions de parts sociales intervenues entre les associés.

2- Changement de la dénomination sociale de la société qui devient désormais Groupe Famille Sami Hachicha dite «GFSH».

3- Modification de l'objet social qui devient désormais :

- L'audit économique et Juridique et le conseil en matière de gestion.

- Toutes les opérations de gestions financières se rapportant aux titres et valeurs mobilières.

4- Modifications corrélatives et mise à jour des statuts.

5- Acceptation de la démission du Gérant M. Riadh Harrouchi.

6- Nomination de M. Sami Hachicha en tant que nouveau Gérant pour une période de trois ans (2025, 2026 et 2027).

2025R03523SRLB2

Liquidation de la société

«LOD EXPRESS» - SARL

Capital : 30.000

1723833/N

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté du 22/7/2025, enregistré auprès de la recette des finances cité Mahrajane sous le numéro 25503733 et Quittance n°M044536, et dont un exemplaire a été déposé au Registre national des entreprises le 19/8/2025 sous le numéro 2025162536, il a été décidé ce qui suit :

- Dissolution de la société LOD EXPRESS, identifiée par le numéro unique 1723833N, dont le siège social est situé au 15, rue Abdelhamid Ibn Badis, Alain Savary 1002, Tunis.

- Le capital social de la société est fixé à 30.000.000 dinars tunisiens.

- Nomination de M. Rayan El Hammami, associé de la société, en tant que liquidateur.

2025404237SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société «PERITUS CODE»

Société unipersonnelle à responsabilité limitée S.U.A.R.L

Capital social : 10 650 DT

Siège social : Malek Center, Bloc B, 1er étage, N°9, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Matricule fiscal : 1841646W

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 octobre 2025 et enregistré à la recette des finances Charguia le 18 novembre 2025 sous le n°25514137, quittance n°M128681 et dont un exemplaire a été déposé auprès du RNE le 20 novembre 2025, il a été décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société PERITUS CODE et la nomination de Mme. Dhafer Haifa sis au Bureau A221 deuxième étage complexe commercial et des affaires Ariana Center Avenue 18 Janvier 1952, Ariana, en qualité de liquidateur.

Les créanciers éventuels sont invités à produire, dans les délais légaux, leurs titres de créances entre les mains du liquidateur à son adresse sus-indiquée.

2025404232SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente d'un bien commercial reconnu par signature avec la Commune de Gafsa le 21/11/2025 et inscrit au Registre Financier de Gafsa, numéro de récépissé M069017 et numéro 25710896 du 12/5/2025 vendu à la dame : Latifa Bennour, veuve de feu : Al-Mukhtar bin Salem Al-Tarsh, titulaire de CIN numéro 00490351 A son droit et au droit de ses enfants majeurs : Salim Tarroush, Ghada Tarroush et Haïfa Tarroush, en vertu d'une procuration d'un délégué portant sa signature à la commune de Gafsa daté le 11/6/2025 sous le n°22633 de Mme Nour Shukri, titulaire de CIN N°09962659, l'ensemble des actifs commerciaux du magasin n°186 situé à la rue Mohamed Khadouma à Gafsa.

En effet, cette annonce a été publiée dans le journal Al-Shorouk le 11/12/2025, et toute personne qui en a le but doit contacter le siège de l'actif commercial indiqué ci-dessus dans un délai de vingt jours.

2025R03527FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 21/11/2025 enregistré à la recette des finances de Bou-salem quittance N°M064074 sous le N° d'enregistrement 25202145 Mm Jbeli Mabrouka titulaire de la CIN n°02504880 du 7/4/2022 domiciliée à cité Hached Boussalem a vendu le fonds de commerce lui appartenant exploité à la vente fast-food sis à la Rue Mohamed Ali Bousalem à Mr Boudhili Atef titulaire de CIN n°07896284 du 9/9/2020 domicilié à Badrouna Boussalem.

Les oppositions sur les prix du fonds de commerce devront être faite entre les mains de l'acquéreur rue Mohamed Ali Bou-salem dans les 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

La vente du fonds de commerce a été publiée au journal quotidien Assabah du 2/11/2025.

2025R03528FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 24-11-2024 enregistré à la recette des finances de Kébeli bureau 2 le

24/11/2025 sous le n°25205456 quittance n°M026167, Monsieur Mouhamed Lachthaf titulaire de la CIN n°03292682 délivrée à Tunis le 14-3-2019 a vendu et cédé à Monsieur Mohamed Touati titulaire de la CIN n°04923660 du 04-05-2019 représenté au contrat de vente par Demoiselle Merfat Ettouati titulaire de la CIN n°04907970 du 21-4-2022 domiciliée à Bazma Kébili selon une procuration légalisée au consultât de Tunisie à Napoli Itali, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et moraux destiné comme boulangerie située à Bazma Kébili elle s'appelle «LA BOULANGERIE DE LA REPUBLIQUE».

Les oppositions sont recevables chez l'acheteur à l'adresse du mandataire dans le délai de 20 jours à partir de la publication de cette vente au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié au journal Le Quotidien le 3-12-2025.

2025R03532FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 25 Novembre 2025 et enregistré à la recette des finances Avenue de L'Indépendance, Bardo, Tunis le 3/12/2025 Reçu (n°M087470) enregistrement (n°25205487) Monsieur Al Habib Ben Mohamed Seghaier Ben Belgacemi HALIM (C.I.N n°00600203) a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Taky Ben Khelifa Ben Mueamar Kachroudi (C.I.N n°11949496) exploitée Tous Types de Commerce situé au local N°70 Avenue de L'Indépendance, Bardo, Tunis avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de l'Acheteur à son adresse du fonds de commerce mentionné ci-dessus dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux Achourouk et Le Quotidien datés le 11/12/2025.

2025R03534FCCC2

Donation du fonds de commerce

Par acte notarié en date du 28/11/2025, enregistré auprès de la recette des finances de Gafsa, conformément au reçu n°M067908 délivré par Mme Mariem Naily et son tuteur, M. Abdelwaheb Ben Ammar Ben Mahmoud Hafsaoui, titulaire de la carte d'identité n°04219230, et Mme Sayida Bent brahim Ben Hassan Al-aslem, titulaire de la carte d'identité n°03090405, ont donné à leur fils, M.Ghassan Ben Abdelwaheb Ben Ammar Hafsaoui, titulaire de la carte d'identité n°06196688, la pleine propriété du bien commercial constitué des locaux où sont exercés toutes les activités commerciales, à l'exception de la menuiserie et de la forge, situés rue Farhat Hached, Midoun 1 Djerba, il a été publié dans le journal Al-Shorouk le 6 décembre 2025, page 14.

2025R03537FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2025, enregistré à la Recette des Finances d'El Dahmani le 2 septembre 2025 sous le n°M026789, et conformément à l'attestation des deux Notaires Henda Aydi et Mahrezia Sliti, il est porté à la connaissance du public que : le nommé Othman Laabidi, titulaire de la carte d'identité nationale n°03705497, a cédé au nommé Fawzi Laabidi, titulaire de la carte d'identité nationale n°03748379, ainsi qu'à Zed El Mel Laabidi, titulaire de la carte d'identité nationale n°00906825, l'ensemble du fonds de commerce portant sur l'activité de café - premier niveau, connu sous l'enseigne : «Café Al Andalous», Matricule fiscal N°0060034T situé à Hay El Taieb, El Mahiri - le Sers - Gouvernorat de Kef.

Cette annonce a été publiée le 7 décembre 2025 au journal le Quotidien en français et Achourouk en arabe.

2025R03541FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé daté du 22/9/2025 et enregistré à la Recette des Finances à Mégrine le 27/10/2025 (MO89399) ; Mr Marwen El Mannaii demeurant à Ben Arous C.I.N 09607054 ; vend la totalité du fonds de commerce exploité dans toutes les activités commerciales et ce à Ramzi El Marnissi C.I.N 06458184.

Toutes oppositions doivent être faites dans les délais légaux après la parution de la présente annonce au JORT.

L'annonce de la dite vente est parue au journal Essahafa du 9/12/2025.

2025R03548FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Sis à la rue Mansour el Houch - Médenine

Suivant un acte de vente en date du 25/11/2025 rédigé par maître Zagrouba Mongi avocat à la cour de cassation à Médenine et enregistré à la recette des finances Médenine quittance n°M110927 le 28/11/2025 Mr Najib Lassoued a vendu son fonds de commerce sis à Médenine activité - Bijouterie à Hadded Raoudha, les oppositions auront lieu chez l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sus-indiqué durant les 20 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT extrait de cette vente éditée au Chourouk du 2/12/2025.

2025R03549FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte ssp enregistré à la recette des finances la nouvelle Médina le 5/12/2025 quittance n° M087485. Mr Ramzi Gazahi demeurant au 20 avenue des Martyrs Mourouj 1 Ben Arous a vendu à Mr Skander Chammakhi résident à la rue El Kenndi n°197 cité de stade Ben Arous les éléments incorporels du fonds de commerce sis au n°20 avenue des Martyrs Mourouj 1 Ben Arous exploité en restauration sous le nom commercial "VALENTINO".

Les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée le 12/12/2025 aux deux quotidiens à savoir Echourouk et Le Quotidien.

2025R03552FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 5/12/2025, enregistré à la recette des finances de Yasminette en date du 10/12/2025, N° de quittance M062347 N° d'enregistrement 25204969, Mme Aicha bent Younes Hajji a vendu à Mr Seifeddine Ben Mohamed Najib Ben Ali Hanachi, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné Café 1ère catégorie, dans le local sis 3 Rue Bachir Saidane Ben Arous. Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 13/12/2025.

2025R03553FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 17/11/2025 enregistré à la recette des finances Al Khawarismi Kairouan le 02/12/2025 enregistrement n°25204594 quittance n°95746, Mr Jhinaoui Hamdi ben Sahbi, C.I.N n°1199076 enregistré au RNE matricule A 10555042022 vend à Mme Aarak Jnina - La totalité du fonds de commerce avec ses articles incorporels sis à l'avenue Ibn el Jazzar Kairouan destiné comme salon de thé sous le nom de "SO HAI".

Les oppositions doivent être faites dans un délai de 20 jours de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne chez l'acheteur à l'adresse Avenue Ibn Al Jaazar Kairouan.

Une copie de cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 12/12/2025.

2025S01663FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 27/11/2025, enregistré à la recette des finances de Mahdia le 02/12/2025 quittance n°M072019, enregistrement n°2500833, Ben Weslati Alaadin, avenue Ksour Essef Mahdia a vendu à Nabiha Helali Epouse Naceur Jammali demeurant lycée Taher Sfar Mahdia. La totalité du fonds de commerce sis à l'avenue Habib Bourguiba Mahdia exploité comme vente et réparation de téléphones mobiles.

Les oppositions seront présentées auprès du vendeur dans le siège du fonds. Un extrait a été publié dans deux journaux Tunisiens du 9/12/2025.

2025S01666FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date de 02/12/2025, enregistré à la recette des finances de la république selon reçu en date du 8/12/2025 sous le n°M110468 enregistré sous le n°25205575. La société accessoires industriels a vendu à M. Rochdi Triki la totalité de son fonds de commerce situé à la rue d'Alger à Sfax.

Toutes les oppositions seront reçues au cabinet maître Mouna Guesmi 13 place Marbourg et au domicile de l'acheteur Rochdi Triki situé à la rue Alger imm smaoui.

2025X01661FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 4/12/2025 et enregistré à la recette des finances Boulbaba Mrabet Gabès le 5/12/2025 sous N°25210905 Quittance N°M081423 Monsieur Youssef Ben Mhemed Ghliss Titulaire de la CIN n°03371995 a vendu à monsieur Ali Ben Ali Cheraki titulaire de la CIN N°01202621 la totalité du fonds de commerce ayant pour activité commerce de produit alimentaires générales sis à l'avenue Mohamed Ali Gabès avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux "Echourouk et le Quotidien" le 11/12/2025.

2025X01664FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant d'un acte sous seing privé en date du 02/12/2025 enregistré à la recette des finances de Sfax le 02/12/2025, quittance n°M109766 et n° d'enregistrement 25205726 Chokri Dahwethi titulaire de la carte d'identité nationale n°01277063 a vendu à Monsieur Zied Ellefi titulaire de la carte d'identité n°11057128 le fonds de commerce exploité à la vente des tapis des articles traditionnels à souk jdid - Bab Jebli Sfax.

Les objections doivent parvenir à l'acheteur au cabinet de maître Ben Kraiem Ali 46 avenue Habib Maazoun immeuble Mondial 3ème étage n°21 dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication au JORT. L'annonce de vente a été publiée au journal Assabah n°24446 et le Temps le jeudi 11/12/2025 selon l'article PS2507340.

2025X01668FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un contrat de vente, authentifié par signature le 28/11/2025 et enregistré à la recette des finances de la route de Tunis à Sfax le 3/12/2025 sous le reçu n°M12236, numéro d'enregistrement 25204973, la société Ben Salem Pièces de rechange Automobiles a vendu à Monsieur Mohamed Amine Ben Omar la totalité du fonds de commerce consistant en l'exploitation de la vente de pièces détachées automobiles, sis à la Route El Saltnia Km 4 Sfax. La réception des oppositions, conformément à l'article 193 du Code de commerce, aura lieu au siège du fonds de commerce mentionné ci-dessus, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT). Cette annonce a été publié au journal Assabeh le 11/12/2025 page 11 et au journal le Temps le 11/12/2025 page 10.

2025X01670FCCC2

Donation des parts de fonds de commerce

Selon acte de donation des parts le 5 Novembre 2025 enregistré à la recette des finances de Menzel Chaker le 21/11/2025 n°M018019 rédigé par les deux notaires Abdelaziz Ammar et Arafet Houidi Mme Najla Ben Mokhtar Mkaouar demeurant à la Route de Tunis Km 4 Imp Jarraya Sfax CIN 05267931 et Mme Ameni ben Foued Turki demeurant 52 Av Indépendance Sfax CIN 11009437 cèdent par voie de donation au fils de la première et frère de la deuxième Mr Ahmed Ben Foued Turki demeurant à la Route de Tunis Km 4 Sfax CIN 08852222 leurs parts du fonds de commerce du magasin activité Travaux installation électrique sise à Rte Mahdia Km 4 Sakiet Eddaier Sfax 3011 avec ses éléments incorporels et matériels identifiant unique 0420235F. Les oppositions sont admises au local du fonds de commerce mentionné ci-dessus dans un délai de 20 jours de publication au JORT. Cette annonce a été publiée au Journal Le Quotidien le 4 décembre 2025.

2025X01672FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente daté du 13/11/2025 est enregistré à la recette des finances de Gabès le 01/12/2025 en vertu du reçu n°M080266 n° d'enregistrement 25210708 Me Anouar Kabaou a vendu à la "SOCIETE NK DE Vêtements Prêt à Porter" la totalité du fonds de commerce de la boutique sis à l'avenue Farhat Hached à Gabès avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les éventuelles oppositions devront être faites dans les vingt jours à compter de la parution de cet avis au J.O.R.T est ceci auprès de Maître Kabaou Fethi à son cabinet situé à rue Imrou el Kais à Gabès.

Cette annonce a été publiée aux journaux "Achourouk et le Quotidien" le 13/12/2025.

2025X01674FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat sous seing privé par signature certifiée en date du 26 Juin 2025 et enregistré à la recette des finances de Menzah 4 sous le numéro 12204651, quittance n°62353, Monsieur Fethi ben Khaled ben Salem Hanchi titulaire de la CIN n°03984699, a vendu sous toutes les garanties légales et réelles à monsieur Noueddine ben Khaled ben Salem Hanchi titulaire de la CIN n°03992702, la totalité du fonds de commerce, préparé pour le commerce de fripe dans le local commercial situé au numéro 13 du Complexe commercial Riadh Ennasr - Ariana, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions doivent être faite entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce ci-dessus indiqué et dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 11/12/2025.

2025404225FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente objet de légalisation de signature le 18/02/2025 à la municipalité de Menzel Bourguiba et enregistré à la recette des finances de Menzel Bourguiba le 18/02/2025 quittance n°M016715, Monsieur Youssef Lahmer, vend à Monsieur Anas Lahmer la totalité du fonds de commerce destiné à tout commerce sise à la Rue Taieb M'hiri Menzel Bourguiba. Un extrait de cette annonce a été publié au journal Echourouk du 13 Mars 2025. Les oppositions seront acceptées à l'adresse du fonds de commerce précitée, dans un délai maximum de vingt jours à partir de la publication ce cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

2025404226FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente de F.C enregistré à la recette des finances H Thameur Tunis le 9/12/2025 enregistrement N°25203430 Mokhtar Jouini a vendu à Khira Galgaoui la totalité de F.C situé Rue d'Espagne n°12 la vente comprend tous ses éléments corporels et incorporels, toutes les oppositions seront acceptées chez Maître Hassen Toukabri 06 rue Amilkar Tunis.

Cette annonce a été publiée le 11/12/2025 au journal Echourouk P14 et le Quotidien P16.

2025404229FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 01/12/2025 enregistré à la recette des finances de Sbiba le 02/12/2025 sous le n°25201501 quittance n°M040828, Mr Ghalguaoui Mohamed Ali a vendu à Mr. Khdhiri Ridha le fonds de commerce (avec tous ses éléments corporels et incorporels) destiné à l'exercice de toute activité commerciale autorisée par la municipalité de SBIBA et ce au local sis à l'angle de la façade extérieure du marché municipal dudit lieu en face du siège de la Municipalité.

Les oppositions se font au bureau du Maître Dallali Taher à son cabinet sis au 5, Rue Medhet Bacha 1 résidence Sindbad 2, Tunis et ce dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien du 11/12/2025.

2025404231FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente daté et légalisé par la signature des deux parties le 28/11/2025 à la Municipalité de Nabeul, et enregistré auprès de la Recette des Finances de Nabeul à la même date sous le numéro 25207436 et le reçu n°M124647, Monsieur Kheireddine Ben Ali Ben Harab a vendu l'intégralité du fonds de

commerce exploité en tant que buvette, situé à l'Avenue du Grand Maghreb Arabe - Nabeul, à Madame Aya Bent Mohamed Ben AlMouldi Jamila.

Le local susmentionné a été désigné comme adresse élue pour la réception des oppositions, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié dans le journal Achourouk en date du 12/11/2025.

2025404233FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Raoued le 5/12/2025 (quittance M140363, enregistrement n°25206374), Mme. Monia Rezgui CIN n°02246530 a vendu à Mr. Mahmoud Glenza CIN n°03103537 la totalité du fonds de commerce sis à la rue Hamza Ibn Abdelmottaleb la petite Ariana moyennant le prix de 30.000.d.000.

Cette vente a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien le 10/12/2025.

Toute opposition devra être présentée auprès de Maître Dridi Haythem à son cabinet sis au 13 avenue Habib Bourguiba Ariana dans un délai de 20 jours de la publication de cet extrait au J.O.R.T.

2025404234FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé daté du 27/11/2025 et enregistré à la recette des finances le 02/12/2025 sous le numéro 25210528 (reçu n°119090) Monsieur Abdelaziz Chaabane a vendu à Monsieur Anis Weslati et Mademoiselle Arwa Weslati tout le fonds de commerce lui appartenant constitué de ses éléments moraux et corporels, sis à Résidence «les orchidées» avenue de la Bourse n°71 Les Berges du Lac 2 – Tunis. Cette vente a été publiée au journal Echourouk le 12/12/2025.

Les oppositions ne sont pas acceptées après l'expiration du délai de 20 jours à partir de la date de cette publication, et elles doivent être faites à l'adresse du fonds de commerce vendu.

2025404246FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 02/12/2025 enregistré à la recette des finances Sejoumi le 5/12/2025 quittance n°M129836 enregistrement n°25205212, Elmoncef Ezzarbout a vendu à Rafik Sassi son fonds de commerce avec tous les éléments matériels et moraux inscrit au registre national des entreprises sous le n°0543135H "cafés" sis à la rue 4267 route Le Kef El Aghba.

Toutes les oppositions doivent être présentées entre les mains de Monsieur Rafik Sassi au local de fonds de commence dans un délai de vingt jours de la date de la parution de cette annonce au JORT.

Une copie de cette publication a été insérée au journal Echourouk en date du 10/12/2025.

2025404248FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte signé et enregistré à la recette des finances de Grombalia en date du 10/12/2025 sous le n°25206335, Quittance n°M124747, la société AICHA TRADING, identifiant unique n°1573929K, représentée par son gérant Mahmoud Ben Bechir Ayed, a cédé la totalité du fonds de commerce à Mr Youssef Ben Mohamed Zhioua ayant comme activité commerce des produits alimentaires générales en détail sis à Rue 1er Mai marché municipale de Grombalia. Les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds mentionnée ci-dessus dans le délai légal.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse le 12 décembre 2025.

2025404250FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte signé et enregistré à la recette des finances de Grombalia en date du 17/02/2025 sous le n°25201029, quittance n°M021624, Mme Aida Bent Laaroussi Bahri CIN n°06354545, a cédé la totalité du fonds de commerce inscrit au RNE sous le numéro 1694960F, à Mr Boulaaras Taher CIN n°09827844, sis Belli Gare GP1 ayant comme activité vente des fruits secs. Les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds mentionné ci-dessus dans le délai légal.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse le 12 décembre 2025.

2025404251FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 4/12/2025 enregistré à la recette des finances Avenue de la Gare le 5/12/2025 sous n°25206541. M080399 Imen Graci titulaire de la c.i.n n°09350785 du 22/6/2022 a vendu à Abdelwahed Sahbani titulaire de la c.i.n n°08946159 du 19/5/2023 tout le fonds de commerce conçu pour la vente des fruits secs et de confiseries situé 94 avenue Bellevue el Wardia - Tunis.

Toutes les oppositions seront acceptées entre les mains de l'acheteur Abdelwahed Sahbani à son domicile sis 7 impasse 1 rue 4457 cité Essoltani Ezzahrouni Hrairia Tunis à partir de l'insertion de la vente et jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt jours après la publication au journal officiel de la République Tunisienne

Cet avis est publié au journal Essabah du 11/12/2025.

2025404252FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente enregistré à la recette des finances Raoued le 5/12/2025 quittance n°M140381 enregistrement 25206377, Bilel Sadfi a vendu à Nabil Aziz le fonds de

commerce sis au 28 avenue Sader Baal Ghazela, MF 1518396/R exploité en activité de vente et maintenance matériel électrique.

Toutes oppositions seront acceptées au local sis au 28 avenue Sader Baal Ghazela, à partir de la publication de la présente vente dans un délai de 20 jours au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 16 décembre 2025.

2025404253FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente daté et dûment signé par les deux parties le 3/12/2025 à la Municipalité de La Soukra, et enregistré auprès de la Recette des Finances de cité administrative Ariana le 5/12/2025 sous le n°25207591, quittance n°M127565.

La société Zayn Auto parts pour la vente de pièces de rechange et accessoires automobiles, inscrite sous le numéro d'identification unique 1632588P/B/M/000, située au 65, rue Taieb Mehiri, angle 2 rue Omar Ibn El Khattab, Ariana - Tunisie, représentée par son représentant légal, Monsieur Mohamed Haithem Ben Mohamed Nejib Ben Abderahmane Belwafa, titulaire de la carte d'identité nationale n° 07424706 délivrée à Tunis le 18/10/2018, a cédé l'intégralité du fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et immatériels, destiné à l'exploitation d'une activité de vente d'équipements de surveillance, de protection contre les incendies et de maintenance, sis au local susmentionné, au profit de la société Hezzi pour la vente et équipements de surveillance et de protection, représentée par sa représentante légale, Madame Sondess Bent El Habib Ben Salah Mezni, épouse de Noureddine Hezzi.

Le local susvisé a été désigné comme adresse élue pour la réception des oppositions dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié dans le journal «Achourouk» le 13/12/2025.

2025404256FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé enregistré à la Recette des finances Mateur le 10/12/2025 Sous le n°25203253 Quittance n°M083835 Mr Habib Zomit titulaire de la CIN n°01440431 a vendu le fonds de commerce (tout commerce) avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'Av Habib Bourguiba Mateur à M Belgassem Trifi titulaire de la CIN n°01476734 Les éventuelles oppositions doivent se faire dans un délai de 20 jours. Au cabinet Maître Bejaoui ladh avocat sis au 32 Rue Charles de Gaulle 1000 Tunis.

La présente annonce a été publiée aux deux journaux quotidiens le Quotidien et Echourouk 18/12/2025

2025404262FCCC2

Location gérance libre

Location d'un Fonds de Commerce

Suivant Acte de location d'un fonds de commerce en date du 8/12/2025, enregistré à la recette des finances El Menzah 6 sous n°25309923 Quittance N°M148281, Monsieur Bayrem Ben Moncef Ben Elfadhil Fedhili titulaire de la CIN n°08328360 suivant une procuration de son frère monsieur Borhen Fedhili titulaire de la CIN n°08719322 a loué à Monsieur Habib Ben Amor Ben Salah Barhoumi titulaire de la CIN n°08312925 un fonds de commerce d'un local destiné à un restaurant et fast-food, sis à l'Angle Avenue de La Liberté et Avenue Mustpha Ben Abdessalem El Menzah 5. Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT. Cet article a été publié au journal le Quotidien du 12 décembre 2025.

2025R03522FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

Suivant acte sous seing privé daté le 18/11/2025 enregistré à la recette des finances de l'avenue de la Gare Tunis en date du 01/12/2025, quittance n°M079230, enregistrement n°25306402, Mme Souad Jarbouaa titulaire de la CIN n°01133614 a loué à Mr Chames Eddine Ferchichi titulaire de la CIN n° 09602198, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels «gérance libre «destiné café, dans le local sis à la rue de l'Algérie n°13 Tunis.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 10/12/2025.

2025R03538FCCC3

Location gérance d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Rue Ali Belhaouen, Kef, le 9 décembre 2025 sous n°25304050 quittance n°M078931, la société AZIZA DE COMMERCE DE DETAIL, société anonyme titulaire de l'identifiant unique 1259149J et dont le siège est fixé au 22 rue de l'Electricité, la Zone Industrielle Ben Arous a donné en location gérance à la société «Al Barini de commerce», société unipersonnelle à responsabilité limitée, encours de constitution, le fonds de commerce exploité au local situé au 4 cité Fourati Gouvernorat Kef et ayant pour activité la vente en détail des produits alimentaires et ménagers.

Ledit fonds est grevé de nantissements au profit de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, la Banque Zitouna, Amen Bank, la Société Tunisienne de Banque, BH Bank, Wifak Bank et l'Arab Tunisian Bank.

Le présent avis a été publié aux quotidiens Achourouk et le Quotidien parus le 12 décembre 2025.

2025R03545FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de location de fonds de commerce établi le 2/12/2025, dont la signature a été légalisée auprès de la Municipalité Mahdia sous le numéro 23949 en date du 02/12/2025.

Il a été donné en location un fonds de commerce sis à l'Avenue Habib Bourguiba n°604, Hiboun - Mahdia, destiné à une activité de société de nettoyage (pressing),

Par Monsieur El Mehdi ben Ali ben Hassan El Moueddeb, titulaire de la carte d'identité nationale n° 03946317 au profit de la société Fresh Pressing, en cours de constitution, représentée par son représentant légal Monsieur Hamza ben El Moundher ben Mohamed El Mokni, titulaire de la carte d'identité nationale n°09432661, pour une durée de deux (2) ans renouvelables, à compter du 02/12/2025, moyennant un loyer mensuel de 800 dinars tunisiens.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 11/12/2025

Le présent résumé est établi pour publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2025S01662FCCC3

Location-gérance d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé établi le 6/10/2025 et enregistré à la recette des finances Djerba le 7/11/2025 sous numéro 25307345, quittance n°M127139 Madame Saïda Abaid titulaire de la carte d'identité nationale n°13418542, a loué à Monsieur Amir Ben Abdallah titulaire de la carte d'identité nationale n°09145992, la totalité du fonds de commerce qui s'agit d'une cafétéria «Café Time» exploité dans le local situé 4-5 à Mezraya Houmt Souk Djerba, pour une période d'un an renouvelable à partir du 01/10/2025 jusqu'au 30/9/2026. Un extrait de ceci est publié au journal Alchourouk sous n°12484 en date de 28/11/2025.

2025404222FCCC3

Location-gérance d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé établi le 18/10/2025 et enregistré à la recette des finances Djerba le 22/10/2025 sous numéro 25306874, quittance n°M122841 Monsieur Ramzi Lgrolli titulaire de la carte d'identité nationale n°05799152, a loué à Monsieur Mohamed Lgrolli titulaire de la carte d'identité nationale n°00017754, la totalité du fonds de commerce qui s'agit «Faire et vendre des pâtisseries» exploité dans le local situé à la rue Abdelhamid El Kadi à Houmt Souk Djerba, pour une période d'un an renouvelable à partir du 01/9/2025 jusqu'au 31/8/2026.

Un extrait de ceci est publié au journal Achourouk sous n°12484 en date du 28/11/2025.

2025404223FCCC3

Gérance libre de fonds de commerce

Suivant acte sous gérance libre de fonds de commerce enregistré à la recette des finances à Charguia Tunis le 7 Novembre 2025 sous le Numéro d'enregistrement n°25313637 et quittance n°M125695, Mr Mohamed Salah Ayed, loue à Mme Zomit Chatti Maroua Gérant De Société B fayala de Commerce ayant matricule fiscal 1953902N/N/M/000, un fonds de commerce, sise à rue 8714 Résidence Narjess Cité olympique el Menzah Tunis pour un an renouvelable de 9 ans commençant le 01 octobre 2025 à 30 septembre 2034.

Toute opposition doit être faite entre les mains de locataire à l'adresse de rue 8714 Résidence Narjess Cité olympique el Menzah Tunis dans un délai de vingt et un jours de la publication de cet avis au journal officiel de 9 décembre 2025.

Cet avis est publié au journal La Presse le 9 décembre 2025.

2025404239FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de location enregistré auprès de la Recette des Finances d'El Khadra le 4/7/2006 sous le n°07301816, quittance n°M005810, Madame Rachida El Hantous, titulaire de la carte d'identité nationale n°00179768, a loué sous toutes les garanties légales et effectives à Madame Amel Malouch, titulaire de la carte d'identité nationale n°00344452, l'intégralité du local n°02 situé au sous-sol de la Résidence Abou El Kacem Chebbi - Avenue Hédi Nouira - Ennaser 2, destiné à toute activité commerciale.

Et ce, pour une durée de cinq ans renouvelables, à partir du 01/9/2006 jusqu'au 31/8/2011.

Le présent avis a été publié dans le journal «Achourouk» en date du 13/12/2025.

2025404259FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'association

Nom d'association : Association du personnel et des cadres des bibliothèques publiques de Kébili.

Adresse : Bibliothèque Régionale de Kébili - Rue Tozeur - Kébili - 4200.

Les objectifs :

- Participer à des activités sociales, culturelles et récréatives.

- S'efforcer d'améliorer la situation sociale des personnes concernées.

- S'efforcer de permettre aux membres de l'association d'élargir et d'enrichir leurs connaissances professionnelles et générales.

- Créer et renforcer les liens entre ses membres.

Membres :

- Présidente : Najla bint Al-Houssin Hammadi

- Secrétaire générale : Awatef bint Abdallah ben Hammadi

- Trésorier : Abdel Hamid ben Abdallah Al-Ajimi.

2025R03525APSF1

Constitution de Syndic de Copropriétés

Les Jasmins

Av Hedi Nouira Nabeul

Par constat numéro 173194 daté du 25/10/25 enregistré le 18/11/2025 à la recette Taieb Mhiri Nabeul sous numéro 25002015 quittance n°0126120 et la décision municipale datée du 3/12/2025 de nommer Younes Habib président et Mohamed Ali Jemaa trésorier du Syndic les Jasmins.

2025R03529APSF1

Constitution d'une association sportive

Nom de l'association : association des aigles de Zaghouan pour le karaté kyokushinkai et les arts martiaux

Siège : Salle de sport individuelle quartier el Frah Magrin Zaghouan

Objectifs : Former et guider les jeunes et les encourager à développer leurs capacités physique et techniques, diffuser le karaté kyokushinkai dans la région de Zaghouan.

Membres :

- Le président : El Mehdi Ghabbeh

- La trésorière : Sarra ben Salem

- Secrétaire générale : Nassima Mohammed.

2025R03542APSF1

Constitution d'un groupement agricole

Selon assemblée générale datée le 24/10/2025 il a été constitué un groupement agricole

Nom de Groupement : Groupement agricole Khacheb El OGLA

Adresse : El Ogla Goubelate Béja.

Membres :

Président : Mr Mohamed Ali Jlassi

Trésorier : Mr Abderazak Sahli

Membre : Achref Trabelssi.

2025R03546APSF1

Constitution d'une association sportive

Nom de l'association : Association Sportive Temchi-Nemchi

Siège de l'association : 32, Avenue Habib Bourguiba, El Ghazala 2083 Ariana.

Objectifs :

L'association a pour objectif la formation et l'encadrement des jeunes, le développement de leurs capacités physiques et techniques, ainsi que leur élévation aux plus hauts niveaux sportifs et éthiques. Elle s'engage également à participer aux différentes compétitions sportives, placées sous la supervision des fédérations sportives auxquelles elle est affiliée.

Membres :

- Mohamed Mourad Bahri : Président de l'association

- Wahida Ben Hussein : Secrétaire générale

- Fatma Aljan : Trésorière

Spécialité :

- Marche sportive.

2025R03554APSF1

Constitution d'une Association

Nom : Association Festival international Boumakhlouf du Kef

Type : Association culturelle

Adresse : Cité zitouna Kef.

Objectifs :

- Organisation du Festival International Boumakhlouf du Kef

- Consolider les affaires sociales et culturelles et loisir

- Etablissement de partenariats avec des institutions éducatives, culturelles, d'enseignement supérieur, de santé, d'action sociale, de jeunesse et d'enfance, ainsi qu'avec diverses organisations et autorités compétentes de la société civile, afin d'enrichir le paysage culturel.

Composition Du bureau exécutif constitutif :

Abrougui Kamel Eddine : Président

Dhbaibi Sihem : Secrétaire générale

Cherni Adel : Le trésorier

Cherni Farida : Travail social

Rafik Harzallaoui : Chargé des évènements culturels

Saida Ayari : Chargée de presse

Kawther ben Hfaidh : Archiviste.

2025R03555APSF1

Constitution d'un syndic

Suivant un PV de l'assemblée constitutive, enregistré à Monastir le 10/09/2025 (N°25806701 - quitt. N° MO68057), et un reçu rendu par la Municipalité de Monastir le 25/09/2025, il a été décidé la constitution du syndic de la Résidence sidi Mansour composée de 3 blocs, sise à Cité 3 Août - Karraia Monastir. Le comité se compose de :

Abderrazak Khefacha : Président - Adnen Zili : 1er Vice-président - - Bouthaina Kermani : 2ème Vice-présidente - Sofiene Mansour : Trésorier - Amel Sabbagh : Vice Trésorière - Ghada Bouzgarou, Mounir Zarrad, M'hamed Ali Ghedira, Fouzia Trimech, Rim Halleb : Membres.

2025S01665APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association régionale de micro-finance du gouvernorat de Kébili

Siège : Kébili

Objet : Accorder des Micro-financements.

Objectifs :

Accorder des Micro-financements.

Réaliser les opérations financières autorisées aux institutions de Micro-Finance, en tant qu'intermédiaire de micro-assurance et autres.

Fournir des services non financiers liés à l'encadrement des initiatives des clients, leur formation et leur accompagnement.

Président : Mohsen Hamouda.

Secrétaire général : Rafik Mbarek.

Trésorier : Noureddine Mazhoud.

2025X01657APSF1

Avis

Nom de l'association : Association Régionale de MicroFinancement du Gouvernorat de Tozeur

Local : 93, av Abou Lkacem Chebbi Tozeur

Objet : Attribution du micro-financement.

Objectifs :

- Attribuer des petits financements

- Mener des opérations financières liées aux micro-finacements pour les institutions de micro-financement en tant qu'intermédiaire en microfinance et autres

- Encadrer les initiatives, fournir des services non financiers aux clients, les former et les accompagner

- Président de l'association : Chbouki Mohamed

- Trésorier : Jallali Zine

- Secrétaire général : Rouissi Hatem.

2025X01658APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association Oasis pour les employés et travailleurs de cité universitaire de Kebili

Siège : Cité universitaire de Kebili.

Adresse : Route de Gabès B P N° 27 Elbayez - Kébili 4280

Objectifs : Lier et consolider les relations fraternelles et renforcer les liens d'amitié entre les employés et les travailleurs de cité universitaire de Kebili et les soutenir financièrement, moralement et socialement dans et en dehors de cité universitaire.

N° et date de déclaration : RR452480100 TN du 21/11/2025.

Comité :

Président : Miloud Ben Abouda

Secrétaire général : Abdelkader Hannechi

Trésorier : Mohamed Rached Rezg.

2025X01662APSF1

Constitution d'une association

L'amicale a été constituée conforment au régime de visa prévu par la loi n°154 de 1959 portant organisation des associations, comme en atteste le reçu de dépôt n°5223 du 4 Mai 1982. Depuis cette date, l'amicale exerce son activité sans avoir respecté l'obligation formelle de la publication de sa déclaration de constitution au journal officiel de la République tunisienne, ce qui a empêché son inscription au Registre national des entreprises.

Ce nouveau dossier devra satisfaire à toutes les formalités requises par la législation en vigueur et annulera et remplacera le dossier précédent.

Nom de l'association : Amicale BH Bank et filiales

Siège social : Siège de la Banque - 18, rue Mohamed V - Tunis 1080

Objet : Association culturelle et sociale

Objectifs : Organiser diverses activités culturelles, récréative, touristiques et sociales pour ses membres et leurs familles, conformément aux lois et règlements administratifs en vigueur, et contribuer à renforcer les liens d'amitié entre eux et développer un sentiment d'appartenance à la banque.

Comité Directeur :

Kamel Eleuch : Président

Belgacem Fathallah : Secrétaire Général

Hafedh Hentati : Trésorier.

2025404212APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Andalous pour les Sports Aériens

Siège : 5, Rue Fadhel Ben Achour - 2022 Kalaat El Andalous

Objet : Constitution d'une association à caractère sportif.

Objectifs :

- Former, encadrer et encourager les jeunes, développer leurs capacités physiques et techniques, et les hisser aux plus hauts niveaux sportifs et éthiques.

- Participer aux différentes compétitions sportives sous la supervision de la Fédération Tunisienne des Sports Aériens ainsi qu'aux activités qui en relèvent.

Membres :

- Jamil Dhib : Président de l'association

- Mouna Ben Hadj : Vice-présidente

- Allala Ben Hammouda : Trésorier

- Rané Ben Hammouda : Secrétaire générale

- Mohamed Yassine Dhib : Responsable technique.

2025404236APSF1

SYNDIC RESIDENCE LE PRINCE

Rue El Hadi Lasoued Menzeh 9 Tunis

Suite au procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2025, enregistré à la Recette des Finances sous le n°25803547, quittance n°M077237

Il a été décidé ce qui suit :

La nomination de Madame Bakhta Dami, titulaire de la CIN n°00144658 délivrée le 15 décembre2006 entant que présidente de ce syndic.

La nomination de Madame Yosra Ben Ahmad, titulaire de la CIN n°08893412, délivrée le 16 Avril 2019 sous identifiant 1845315W entant que syndic professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 89 du code des droits réels il est constitué entres les propriétaires de résidence le prince syndicat des copropriétaires dénommé *syndic des copropriétaires résidence le prince*.

Dont le siège est situé à rue el Hedi l'Assouad Menzeh 9 Tunisie.

2025404247APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Ezzeitouna pour les sciences et les connaissances.

Siège social : bâtiment 24, appartement 1, 1er étage, El Ouardia 4, 1054 Tunis.

Objectifs :

- Contribution au soutien des valeurs nobles et de l'éthique selon les principes islamiques modérées.

- Contribution au renforcement de la promotion sociale sur le plan scientifique et cognitif.

Membres :

- Dr Mohamed Becher : Président de l'association.

- Me Dorsaf Ben Jaballah : Secrétaire générale.

- Mme Hend Yahiaoui : Trésorière.

2025404254APSF1

Homologation de résolutions

Syndic Résidence "VINCI"

Avenue Hedi Nouira - Nasser 2 - Ariana

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale du Syndic VINCI tenue le 11 Mai 2025 enregistré à la recette des finances Menzah 6 le 28 Mai 2025 Quittance N°M074866 Enregistrement N°25704336, des nouveaux membres du Syndic Mandat (2025 - 2027).

Il a été décidé ce qui suit :

1) Approbation du rapport financier et littéraire (12/3/2023 Jusqu'au 26/4/2025)

2) Election du président du syndicat.

- Présidente : Mme Nadia Ben Abdallah.

- Trésorier : Mr Yassine Anane

- Secrétaire Générale : Mme Imen Al-Furati

- Membre : Basma Belghith.

2025R01688APSF2

Election d'un nouveau bureau de syndic de copropriété

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 15 Novembre 2025 enregistré à la recette des finances au Lac 1 sous le numéro 25810421, quittance numéro M117978, en date du 27 Novembre 2025, il a été décidé d'élire un nouveau bureau de syndic de copropriété de la Résidence les "Reflets du Lac" sis à la rue Lac Turkana, 1053, Tunis.

Les membres élus sont :

Président : Monsieur Fathi El Fadhel.

Trésorier : Monsieur Kamel Dridi.

Secrétaire général : Monsieur Mohamed Habib Daghfous.

2025404235APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Après réduction de 40 %

Etude Maître Taoufik Ayadi

Avocat à la cassation

15, Avenue Slimane Ben Slimane Manar 2 Tunis

Tél : 70.861.225

Fax : 71.883.607

1- La poursuivante : L'union Internationale des Banques- UIB- représentée par son Président Directeur Général, société anonyme, IU 0002708 Q, dont le siège social est sis au 65 Av. Habib Bourguiba 1000 Tunis.

2- La partie poursuivie : El Hassan Ben Jilani Ben Amor El Khediri, Travailleur journalier, titulaire de la CIN n°04638325, domicilié au 27 Rue Martyr Béchir Ben Sdira Ezzouhour 5 Zahrouni Tunis.

3- L'avocat poursuivant : Maître Taoufik Ayadi Avocat à la cassation 15, Avenue Slimane Ben Slimane Manar 2 Tunis.

4- La désignation de l'immobilier : Il s'agit d'un étage au dessus d'un garage sis au 27 angle de la rue Martyr Béchir Ben Sdira et Mohamed Mejri, Ezzouhour 5 (près du souk hebdomadaire et la Mosquée Errahma), d'une superficie de 66.78 m², non immatriculée.

L'étage est lié à l'extérieur par un escalier.

L'immeuble consiste dans un espace commercial ouvert pour l'exposition et la vente et revêtement en tissu, équipé par l'électricité de l'eau potable.

L'état de l'immeuble est très moyen.

Le toit en dalle, le sol est revêtu par des carreaux de carrelage normal, quant aux murs ils sont revêtus par des carreaux de céramique chinois.

La partie poursuivie est devenue propriétaire du bien saisi par voie de donation de son père (acte authentique daté du 5/10/2010 enregistré au séjoumi le 29/11/2010 quit. n°M064602).

5- La mise à prix : Fixée à trente trois mille deux cent soixante cinq dinars 764 Millimes (33.265D764) et ceci après réduction de 40 % de la mise à prix initiale à la quelle s'ajoute les frais de procédure fixés à 5.105D422

6- Date, heure et lieu de l'adjudication : Le dix neuf janvier deux mille vingt six (19/01/2026) à 9H du matin et les heures qui suivent à la chambre des ventes immobilières auprès du Tribunal de 1ère instance de Tunis 2.

7- La visite de l'immeuble : Tous les jours au long de la semaine.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien être munis d'un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2025R03533VEPA1

Vente Immobilière à l'enchère publique

1- Poursuivante : Najla Bent Kamel Ben Mokhtar Eljeridi, domiciliée à Cité des jeunes, Gafsa.

2- Avocat poursuivant : Maître Lassoued Jamel avocat auprès de la cour d'appel, demeurant à la rue Mohamed Ali Zitouni Gafsa.

3- Partie saisie : Deghbeji Ben Ibrahim Jaballah domicilié à Elhamila, Gafsa.

4- Immeuble saisi : immeuble immatriculé sous le numéro 54593 Gafsa appelé Meriem, sis à Ennadhour Gafsa Sud GAFSA c'est un immeuble à usage agricole la superficie des parts de la partie saisie est 4300 mètres carrés.

5- Mise à prix : Treize mille sept cent quatre vingt quatre dinars (13.784.000d).

6- Date d'audience : Lundi douze janvier deux mille vingt six (12/01/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes, devant la chambres des ventes immobilières du tribunal de première instance de Gafsa.

7- Visite des lieux : la visite de lieux peut se faire tous les jours aux heures de travail et tout enchérisseur intéressé peut consulter le cahier des charges et doit consigner le tiers du prix, s'il est étranger il doit obtenir l'autorisation administrative nécessaire.

2025R03550VEPA1

Vente d'un bien immobilier aux enchères publiques par voie de licitation

Le poursuivant : le saisissant Mohsen Jebali, domicilié au 25 Rue Abderrahmen Ibn Aouf Cité Ennasr Mnihla Ariana, élisant domicile chez son avocat Maître Taher Yahya, dont son étude est sise au 75 Avenue de Carthage Tunis, son matricule fiscal : 0798380G/P/000.

Débiteurs saisis : Les héritiers du défunt Mbarek Jebali, à savoir : Moncef, Fathi, Lotfi, Malika et Houda, tous domiciliés au n°1 Rue Ahmed Bey Habibi (10110 anciennement), El Kabaria Tunis, et les héritiers de Mohamed Taher Jebali à savoir : sa veuve Halima Habachi, et ses enfants majeurs, Kamel, Brahim, Ahmed, Hayet, Soulef, Yamina, Fatma et Raoudha, tous domiciliés au n°6 Rue 10516 El Ouardia 5 Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Taher Yahya, avocat auprès de la cour de cassation, dont son étude est sise au 75 Avenue de Carthage Tunis, son matricule fiscal : 0798380G/P/000.

Description du bien Immobilier : Le bien immobilier qui sera adjugé, objet du jugement de licitation, constitué un logement sis au n°1 Rue Ahmed Bey El Housseini El Kabaria Tunis, s'ouvre sur deux façades et deux rues : la première façade est au sud sur la Rue n°10078, portant le numéro communal n°1, et la seconde façade sur la Rue Ahmed Bey El Housseini. Il se compose de deux parties : un terrain nu et un local d'habitation de deux étages. Le rez-de-chaussée comprend un entrepôt, une véranda, trois chambres, une cuisine et une salle de bain, avec une cour intérieure ouverte. L'étage supérieur se compose d'une véranda, de deux chambres, d'un salon, d'une salle de bains et d'une cuisine. La superficie totale est de 294 mètres carrés, dont 116 mètres carrés de terrain nu et non bâti et 178 mètres carrés sur lesquels est bâti, le local d'habitation susmentionnée, en vertu d'un acte sous seing privé du 08/02/1979 et enregistré à la même date à la recette des finances par l'héritier des parties Mbarek Jebali. Il est à noter que le bien immobilier n'est pas inscrit à la direction de la propriété foncière.

Prix d'ouverture : 278. 512d, 000 (plus les dépenses légales).

Date et lieu de licitation : Le bien sera adjugé aux enchères publiques devant le service des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis 2, situé à la Route de Borj El Amri, Borj Chakir, Sidi Hussein, Séjoumi, Tunis, le lundi 5 Janvier 2026 à 09:00 et suivants.

Visite du bien Immobilier : Le bien immobilier mis en vente peut être visité tous les jours ouvrables, aux heures indiquées dans les annonces légales.

2025R03551VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Triki Salah

Avocat à la cassation

8, rue Aboulkacem Chebbi 3000 Sfax

Créancier poursuivant :

Les héritiers de feu Habib Ben Hassan Ben Belkacem, à savoir ses frères et sœurs : El Hadi CIN n° 05292868, Abdelkrim CIN n°05276502 Nasr CIN n°01179195, Mariem CIN n°01337359, Zahra CIN n°08780559 et Fathia CIN n°11108341, domiciliés à Jebiniana, Sfax, représentés par Me Salah Triki, avocat, 8 rue Abou El Kacem Chebbi, Sfax, MF 275819M/A/P/000.

Débiteur saisi :

Al-Akri bint Hassan bin Belkacem CIN n°05239063 domiciliée route Al-Ajanga Al-Jabarna, Sfax.

Immeuble saisi :

L'ensemble de la propriété, comprenant un terrain de 602 m² avec un bâtiment de deux étages en cours de construction, situé sur la route de Mahdia, km 11 Sfax. Il est bordé au sud par Mounir Mallek, à l'est par Gargouri - actuellement une rue, au sud par Tarek Touati et une rue et à l'ouest par Chakroun. Le rez-de-chaussée, en construction, mesure environ 126 m² et comprend une véranda orientée sud-est, un vestibule, un salon, une salle de réception, un couloir menant à une chambre, une salle de bain et une cuisine. Il comprend également une terrasse couverte à l'ouest. Les murs intérieurs du rez-de-chaussée sont enduits et peints, les murs extérieurs sont seulement enduits. Le sol n'est pas pavé. La salle de bains et la cuisine sont inachevées. Les portes et les fenêtres ne sont pas installes. L'étage, en construction, mesure environ 126 m² et ses murs extérieurs

ne sont pas enduits au sud, à l'est et au sud, ainsi qu'en partie à l'ouest. Il convient de noter que l'étage supérieur n'est pas accessible par un escalier et que le logement n'est pas équipé de compteurs d'eau ou d'électricité.

La mie à prix :

Deux cent quatre mille huit cent vingt dinars (204820.000 D).

Lieu et date de l'adjudication :

L'adjudication aura lieu le lundi 19/01/2026 au tribunal de première instance de Sfax sis à la rue Aboulkacem Chebbi Sfax à partir de 9 heures du matin.

2025X01667VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

1/ Le poursuivant : ZITOUNA BANK, Société anonyme, dont le siège social au 2, Boulevard Qualité de la Vie, El Kram 2015, Tunisie, RNE 1120822H.

2/ Partie saisie : Aida Alibi, demeurant à l'Av Habib Bourguiba Meknesi Sidi Bouzid.

3/ Avocat poursuivant : Maître Haykel Mekki, N°I.F 1213867/L Avocat à la cour de cassation, 4 bis Rue Ibn Rachiq le Belvédère 1002 Tunis.

4/ La désignation de l'immeuble :

- La propriété dénommée «SOULEF» objet du T.F n°52443 Sidi Bouzid terrain agricole situé à El Karouba Menzel Bouzeien Sidi Bouzid d'une contenance de 06 h 00 a 22 c.

- La propriété dénommée «ZINA» objet du T.F n°65055 Sidi Bouzid terrain agricole situé à El Karouba Menzel Bouzeien Sidi Bouzid d'une contenance de 01 h 73 a 29 c.

- La propriété dénommée «DORSAF» objet du T.F n°52377 Sidi Bouzid terrain agricole situé à El Karouba Menzel Bouzeien Sidi Bouzid d'une contenance de 02 h 14 a 47 c.

5/ La mise à prix : Est de six cent vingt sept mille deux cent quarante cinq Dinars (627.245,000 D) détaillée comme suit :

- La propriété dénommée «SOULEF» T.F n°52443 Sidi Bouzid : Quatre cent vingt mille cent cinquante quatre Dinars (420.154,000 D)

- La propriété dénommée «ZINA» objet du T.F n°65055 Sidi Bouzid : Cent vingt et un mille trois cent trois dinars (121.303,000 D).

- La propriété dénommée «DORSAF» objet du T.F n° 52377 Sidi Bouzid : Quatre vingt cinq mille sept cent quatre vingt huit Dinars (85.788,000 D)

6/ Date, heure et lieu de l'adjudication : Lundi le 19/01/2026 à 9h du matin et les heures qui suivent à la chambre des ventes immobilières auprès du tribunal de 1ère instance de Sidi Bouzid.

7/ La visite de l'immeuble : Tous les jours au long de la semaine.

2025404257VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après rabaissement de 40% de la mise à prix initiale

Le saisissant :

1) Afif ben Abdelhamid Chelbi C.I.N n°00074362 délivrée à Tunis le 11/10/2019. 2) Wahib ben Abdelhamid Chelbi C.I.N n°05602757 délivrée à Tunis le 12/09/2018 3) Latifa ben Abdelhamid Chelbi délivrée à Tunis le 9/3/2017 C.I.N n°01362346 4) Mohamed Lassad ben Abdelhamid Chelbi C.I.N N°00074364 délivrée à Tunis le 14/3/2019 en leur qualité de copropriétaire du bien objet de la vente aux enchères, domiciliés au cabinet Maître Olfa GHARBI, Avocate à la cour de cassation, exerçant à la société professionnelle d'avocats «Internationale Avocats Conseils», sis au 37 Bis rue Ali Zlitni, Manar3 Tunis. MF : 985854Q/A/M/000

La partie saisie :

Les héritiers de Mourad ben Abdelhamid Chelbi 1) son épouse Samira Bellil C.I.N N°00777260 délivrée à Tunis le 17/3/2020 et ses enfants 2) Salil Chelbi 3) Aziz Chelbi 4) Nadia Malika Chelbi, sont les copropriétaires du bien objet de la vente aux enchères ayant domicile élu au cabinet de Maître Basma Mtir Daouas sis au 37 Avenue de la République Sousse.

Avocat poursuivant :

Maître Olfa Gharbi, Avocate à la cour de cassation, exerçant à la société professionnelle d'avocats «Internationale Avocats Conseils», sis au 37 BIS rue Ali Zlitni, Manar3 Tunis. MF : 985854Q/A/M/000.

Désignation du bien à vendre :

La totalité du terrain dénommée «Antignac» objet de TF n°33039 Bizerte d'une superficie de 323 m² situé à Bizerte dans sa délégation et son gouvernorat, en plein centre-ville, jouxtant le siège du gouvernorat de Bizerte et le siège de l'administration régionale de la Garde nationale, vue sur la marina et la rue touristique, situé précisément à l'angle de la rue Jules Ferry et rue Tripoli N°1 bordée par 3 rue, au Nord la rue Mohamed Jeloule Mettali, à l'Est rue Jules Ferry puis l'avenue Habib Bougatfa et la mer, au Sud rue Tripoli et le siège du gouvernorat de Bizerte, A l'Ouest un immeuble appartenant aux voisins.

La propriété comprend un lot bâti composé d'un immeuble à deux niveaux : rez-de-chaussée et étage reliés par un escalier intérieur d'une superficie de 357 m², est raccordé à tous les réseaux et équipements nécessaires, eau potable, électricité, gaz naturel, téléphone avec fibre optique, système d'assainissement, chauffe-eau central, entouré d'un mur de clôture ouvrant sur la rue Tripoli ou se trouve l'entrée principale, le bâtiment est entouré d'un jardin d'une superficie de 132 m², le rez-de-chaussée d'une surface couverte de 191 m² comprend un hall avec escalier intérieur, un salon de réception, une salle à manger avec terrasse, une chambre donnant sur la façade principale, une salle d'eau, une cuisine ouvrant sur une cour arrière non couverte, donnant sur une salle des équipements de chauffage, une pièce de rangement, un garage donnant sur la rue arrière, l'étage

supérieur se compose d'un couloir, quatre chambres à coucher, un bureau, une salle de bain, la toiture du garage, un cellier, la surface couverte de l'étage est de 166 m².

La construction date de 1956 avec fondations solides et biens établies selon des normes de qualité élevées, le revêtement de sol est en marbre, la porte d'entrée principale est en fer forgé et en verre, les portes intérieures sont en bois d'acajou, les fenêtres sont équipées de volets mobiles, tous les équipements et réseau nécessitent des travaux de maintenance.

Mise à prix après rabaissement de 40 % de la mise à prix initiale : est fixée à cinq cent soixante deux mille huit cents dinars (562.800,000 dinars) en plus des frais et honoraires taxés.

Date et lieu de l'adjudication : Mardi le 13 janvier 2026 (13/01/2026) à partir de 9h du matin devant le tribunal de première instance de Bizerte au palais de justice de Bizerte.

La visite des lieux : La visite est possible tous les jours de la semaine aux horaires administratifs.

2025404258VEPA1

Avis aux créanciers

Clôture des travaux de liquidation d'un bien commun immobilier

En application de la décision rendue par le Tribunal de 1ère instance de Manouba en date du 17/10/2025 dossier de liquidation n°163, le liquidateur annonce qu'il a été décidé la clôture des travaux de liquidation du bien commun immobilier objet du titre foncier 11812 Ariana devenu 28722 Manouba, qui est l'appartement n°45, 4ème étage Résidence Essaada, rue 13 Août Manouba.

Cette publication représente un quitus au liquidateur de tous ses travaux durant toute la période de liquidation.

2025R03526VEPA2

Nomination d'un syndic judiciaire

L'expert Souli Habib Ben Mustapha

MF : 606741Y/A/P/000

Rue Habib Thameur à coté de la banque de Tunisie immeuble Sediki Fathi Jendouba 8100

Portable : 98444391

Suite à la décision rendue par le Tribunal de Première Instance Kef le 5 décembre 2025, dans l'affaire n° 02/2025 (Faillite), remplaçant l'expert Chafi Ahmed par l'expert Souli Habib ben Mustapha syndic et administrateur judiciaire expert judiciaire en comptabilité dont l'adresse de son cabinet sis à la rue Habib Thameur à coté de la banque de Tunisie immeuble Sediki Fathi Jendouba 8100 numéro de portable 98444391 comme Syndic judiciaire lui promettre les travaux physiques et juridiques de la faillite sous la supervision du juge délègue pour la dite faillite auprès du tribunal mentionné pour la société les Moulins d'Ebba Ksour le siège social N°7 de la Républiques Dahmani le Kef société anonyme enregistrée au registre national des entreprises sous n°155622001. MF : 0014522W

Tout créancier de la dite société devra dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cette annonce au JORT du présent avis déposer son titre de créance entre les mains du Syndic judiciaire sous peine de Forclusion.

2025R03547VEPA2

Cession des entreprises aux tiers

1- STE D'ELEVAGE DE MONASTIR - SA

Cité El Agba route de Khnis 5000 Monastir

Identifiant unique : 009021 V/P/M000

2- STE Les Entrepôts Frigorifiques de Sahel -SA

Route de Khnis 5000 Monastir

Identifiant unique : 0009737 B/P/M/000

La chambre commerciale du tribunal de 1ère instance de Monastir a décidé le 9/12/2024 la cession en bloc des deux entreprises et la nomination de Mr. Naoufel BOUZGARROU contrôleur d'exécution.

Les actifs de la société d'Elevage de Monastir sont composés de terrains agricoles, bâtiments industriels, fonds de commerce et terrains à bâtir dont la valeur globale s'élève à 19.463.802,000 DT.

Les actifs de la société Frigorifiques de Sahel sont composés d'équipements et bâtiments industriels dont la valeur globale s'élève à 7.409.055,000 DT.

Pour plus d'information veuillez consulter le cahier des charges.

- Dernier délai d'acceptation des offres lundi 19 janvier 2026

- Caution : chèque certifié de 100.000,000 DT

- Les cahiers des charges sont à retirer auprès du contrôleur d'exécution

Mr. Naoufel BOUZGARROU dont l'adresse est 11 avenue Tahar Sfar 4000 Sousse Tél : 73.221.539

Les offres sont à adresser au secrétariat de la chambre commerciale du tribunal de première instance de Monastir dont l'adresse est rue Imam Mezri 5000 Monastir avec mention "Ne pas ouvrir offre pour l'achat de la SEM et la SEFS".

2025S01661VEPA2

Appel d'Offres dans le cadre de la faillite

De la société SOTRAPOC, SARL

Siège social : Rte Zeramdine, Km 3 Jemmel

Identifiant Unique : 0039203Q

Conformément à la décision du tribunal de première instance de Sousse1 n°152 rendue le 8/12/2025, le syndic de la faillite Ridha BELAID lance un appel d'offres pour la vente du Fonds de Commerce exploité au Magasin sise à Bathaa Al Rachid, Bab El Jedid, Sousse, Tunis.

Mise à prix : 163.000,000 DT

Tout intéressé, est invité à retirer le cahier des charges du bureau du syndic de la faillite sise à l'Avenue 1er Juin, kalaa Kebira, contre le paiement de la somme de 50 DT.

Les offres doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée sous plis fermé et recommandé ou déposé directement au nom du syndic de faillite Ridha Belaid avec la mention «appel d'offres à ne pas ouvrir» et ce au plus tard le 16 Janvier 2026 (16/01/2026), Téléphone : 98409208.

2025S01668VEPA2

Avis aux créanciers

SOCIETE PANTALOISIR SA

Siège social : Zone Industrielle - 7050 Menzel Bourguiba

Identifiant unique : 0006456G

En vertu de la décision rendue par le Tribunal de première instance de Tunis le 9 octobre 2025, il a été décidé la nomination de Mr SBAI Marouen en tant qu'expert pour la préparation d'un rapport sur la situation financière de la société en se basant sur la notification de CSEE.

Tous intéressés peuvent contacter l'expert susmentionné à son cabinet situé au 65 rue Ali Balhouane 1006 Tunis.

2025404220VEPA2

Déclenchement de règlement judiciaire société

BIOM SOLAR INDUSTRY - SA

I.U : 0964617N

CNSS : 00341453-13

Siège social : zone industrielle route Tabarka Béja nord 9000

En vertu de la décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Béja le 26/11/2025, il a été décidé ce qui suit :

- Déclenchement de règlement judiciaire au profit de la société de BIOM SOLAR INDUSTRY.SA

- L'ouverture d'une période d'observation pour une durée de neuf mois

- La nomination de Monsieur Ezzeddine Habib sis au 8, rue de Koweït Lafayette 1002 Tunis en tant qu'administrateur judiciaire chargé d'élaborer un inventaire concernant les biens de l'entreprise, d'enquérir sur la véritable situation économique, financière et sociale de la dite société dans un délai ne dépassent pas deux mois.

- L'insertion de cette décision au R.N.E et sa publication au J.O.R.T et l'avis adressé au C.S.E.E

- La nomination de madame Jlassi Rihab en tant que juge commissaire.

- Toutes procédures d'exécution individuelles doivent être arrêtées au cours d'une année et également les intérêts et les indemnités de retard et la suspension d'échéance du terme tel que mentionnées par les aliénas 5,6 et 8 de l'article 449 de code de commerce

- L'administrateur judiciaire doit étudier le plan de sauvetage élaboré par l'entreprise concernée conformément à l'article 439.

Chaque créancier doit s'assurer que sa créance est établie avant la date de déclenchement de règlement judiciaire conformément à l'article 445 de la loi n°36 du 29/4/2016.

2025404224VEPA2

Distribution des Fonds de Liquidation

Société ŒIL DE GARDE - GARDIENNAGE

S.A.R.L. en liquidation

Siège social : Rue Mosbah Jarboua Tataouine 3200

Identifiant Unique : 1533108 G

Conformément à l'article 46 du Code des Sociétés Commerciales, Azri Mabrouk le liquidateur Judiciaire de la société ŒIL DE GARDE - GARDIENNAGE a l'honneur de notifier aux créanciers la décision de répartir tous les fonds disponibles, après paiement des frais, droits et dépenses de liquidation. Les créanciers de la société et toutes les parties intéressées disposent d'un délai de 90 jours à compter de la date de publication du présent avis pour s'opposer au processus de distribution conformément à l'article 46 du C.S.C.

Les oppositions doivent être adressées au liquidateur à son adresse sise au 72 Avenue Farhat Hached Tataouine 3200, après l'expiration du délai susvisé, les oppositions ne sont plus recevables.

2025404242VEPA2

Appel d'offres

Cession des Biens Immobiliers à un tiers dans le cadre de faillite

SOCIETE HOTELIERE PALMERAIE (Hôtel Neptus)

RC : B 145762001

MF : 0023723 E

Siège social : Rue d'Algérie N°7 - Tunis

En application du jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis en date du 20 juin 2012 sous le n°648 ordonnant la faillite de ladite société, le syndic de faillite Zied TRIKI informe le public que tout soumissionnaire désirant participer à l'appel d'offres doit retirer le cahier des charges auprès de son bureau.

L'objet de la cession consiste en un terrain sur lequel est bâti l'hôtel Neptus sis à Nafta.

Les soumissions accompagnées des documents énumérés dans le cahier des charges, devront être expédiées par voie postale à l'adresse ci-dessous indiquée :

Monsieur Zied TRIKI, 02 impasse Mohamed Marzouki - El Menzah 8 - 2037 Ariana. Tél : 71 704 210/ GSM : 98 551 811

L'enveloppe extérieure anonyme ne doit porter aucune mention de nature à suggérer l'identité du soumissionnaire et doit porter la mention «Ne pas Ouvrir - Confidentiel- Appel d'offres pour la cession des Biens Immobiliers de la Société Hôtelière Palmeraie dans le cadre de sa faillite».

La date limite de réception des offres est fixée au 06 février 2026, le cachet de la poste faisant foi.

2025404243VEPA2

Avis

En date du 19 novembre 2025, Madame le juge chargé des règlements des ordres et des distributions auprès du tribunal de 1ère instance de Nabeul a ordonné dans l'affaire n°74 l'ouverture de procédures de distribution du montant financier de 24.548.061 dinars consignés auprès de la recette des finances de Menzel Temim selon quittance de consignation n°M011319 en date du 02/02/2024 suite à la requête de distribution introduite par Maître Aymen Souid pour le compte de l'agence de voyage Amel Voyage remise avec toutes ses pièces justificatives y compris le certificat de dépôt de fonds à la caisse des dépôts et consignation en date du 18/9/2025 en vertu de l'ordonnance sur requête numéro 98416 en date du 24/01/2024.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 468 CPCC "Dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents".

2025404249VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

LA CLINIQUE INTERNATIONALE TUNIS SUD (C.I.T.S)

"CLINIQUE BEAU SEJOUR"

Société anonyme

Au capital de 53.000.000 Dinars

Siège social : Route de Sousse GP1 Mégrine Ben Arous

MU : 1428888G

Messieurs les actionnaires de la Société LA CLINIQUE INTERNATIONALE TUNIS SUD S.A. sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le mardi 6/01/2026 à 18h au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révision de la composition du conseil d'administration

- Modification des statuts.

2025R03556SANB3

Société de développement économique de Matmata

Société anonyme

Capital : 250 000 dinars

Inscrite au Registre National des Entreprises sous le numéro : 0008174H

Siège social : Hôtel Sidi Idris, rue Tariq Ibn Ziyad, Matamata 6070

La société convoque tous les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le dimanche 11 janvier 2026 à l'hôtel Sidi Idriss de Matmata, à 10 H du Matin afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1) Examen et approbation du rapport d'expertise établi par Mohamed Najib Ouannane, portant sur l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes et l'intégration des bénéfices, des réserves et des dividendes en actions conformément à l'article 292 du Code des sociétés commerciales.

2) En cas d'approbation du rapport d'expertise, approbation de la valeur nominale des actions existantes et actualisées, ainsi que de l'intégration des réserves, des bénéfices et des dividendes en actions, au vu dudit rapport et conformément à l'article 292 du Code des sociétés commerciales.

- Tous les documents nécessaires aux actionnaires pour connaître leurs droits sont disponibles au siège social de la société.

2025R03563SANB3

SOCIETE HOTEL BEL AZUR

Société anonyme

Siège social : Rue Assad Ibn El Fourat Hammamet 2050

Identifiant unique : 0009393X

Le Conseil d'Administration de la Société Bel Azur Hôtels réuni le 9 décembre 2025 porte à la connaissance de tous les actionnaires de la société que l'assemblée générale ordinaire est reportée pour la date du 15/01/2026 à 16h00 au siège de la Société selon l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation.

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de la société pour l'exercice clos le 31/12/2024.

3. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

4. Approbation des conventions réglementées.

5. Quitus aux administrateurs.

6. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2024.

7. Affectation du résultat de l'exercice clos 31/12/2024.

8. Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires peuvent prendre connaissance de la convocation ainsi que tous les documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire, en prenant contact avec l'administration de la société.

2025R03567SANB3

Société Tunisienne des Filtres «MISFAT»

Société anonyme

Au capital de 49.718.660 Dinars

Siège social : Zone Industrielle Jedeida - 1124

Identifiant Unique et Matricule Fiscal : 0554190A

CNSS : 63.057/07

Les actionnaires de la Société Tunisienne des Filtres -MISFAT -, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de leur société, qui se tiendra le vendredi 9 Janvier 2026 à 10h, à la maison de l'entreprise (IACE) les Berges du Lac, et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Annulation de la 1ère résolution de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2025 à 15h concernant l'agrément d'un nouvel actionnaire.

2- Pouvoirs pour formalités.

2025R03568SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société Tunisienne des Filtres «MISFAT»

Société anonyme

Au capital de 49.718.660 Dinars

Siège social : Zone Industrielle Jedeida - 1124

Identifiant Unique et Matricule Fiscal : 0554190A

CNSS : 63.057/07

Les actionnaires de la Société Tunisienne des Filtres -MISFAT-, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de leur société, qui se tiendra le vendredi 9 Janvier 2026 à 10H30, à la maison de l'entreprise (IACE) les Berges du Lac, et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Augmentation du capital social réservé par émission d'actions nouvelles et modifications corrélatives des statuts.

2- Pouvoirs pour formalités.

2025R03569SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

FOURNITURES AUTOS ET DERIVES F.A.D. SA

Société anonyme

Au capital de 11.870.000 dinars

Siège social : 16, Rue Annaba ZI Ben Arous

IU : 036189Y

Conformément à l'article 21 paragraphe 3 des statuts et l'article 195 Alinéa 3 du code des sociétés commerciales et suite à la non atteinte du quorum lors de la première convocation de l'assemblée générale du 5 décembre 2025, il a été décidé par les membres du conseil de convoquer extraordinairement les actionnaires de la société Fournitures Autos et Dérivés à une deuxième assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 9 janvier 2026 à onze heures (11h00) au siège de la société situé au 16, Rue Annaba ZI Ben Arous à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur.

- Nomination des commissaires aux comptes.

- Questions diverses.

2025R03571SANB3

Société TECHNA Tunisie

Société anonyme

Au capital de 575.000 dinars

Siège social : 2, Rue 7036 El Manzeh IV 1004 - Tunis

Identifiant unique : 0777584C

MF : 777584C/A/M/000

CNSS : N°234918-81

Les actionnaires de la société TECHNA Tunisie sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 5/01/2026 à 11 heures, qui se tiendra au Bureau Commercial de la société sis à BOUFICHA - Tunisie ou par visioconférence via Google meet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice social allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024.

- Approbation desdits rapports et des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2024.

- Opérations régies par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2024.

- Affectation des résultats de l'exercice 2024.

- Questions diverses.

2025R03572SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

«Sté Carthage Médical»

SA au capital de 9.600.000 DT

Siège : Zone touristique, Jinen El Ouest 5000 Monastir

Identifiant Unique : 1038331B

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société «Carthage Médical», sont invités à assister à l'A.G.E. qui se tiendra le 8/02/2026 à 10h au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1. Modification des statuts de la société;

2. Augmentation du capital ;

3. Questions diverses.

NB : Les procurations doivent être spéciales avec simple signature.

NB : Les documents relatifs à l'A.G.E. seront à votre disposition pour consultation J-15 et seront publiés au Bulletin Officiel du CMF.

2025S01667SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 7-01-2026

SA au capital de : 92.011.000 DT

Siège : BP 38 Z.I K.Kebira 4060

MF : 1601819P

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la société «Premium

Holding», sont invités à assister aux travaux de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mercredi 07 janvier 2026 à 10H00 au siège social de la société sis au 21 Kalaa Kebira - 4060, Sousse, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des états financiers et du rapport d'activité de l'année 2023

- Approbation des états financiers consolidés et du rapport d'activité du groupe de l'année 2023

- Affectation du résultat

- Quitus pour les administrateurs

- Questions diverses

- Pouvoirs pour formalités.

2025S01670SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

LA SOCIETE DES LIGNES INTERIEURES ET INTERNATIONALES

(TUNISAIR express)

S.A. au capital de 20 000 035 dinars

Siège social : Immeuble MAGHREBIA- TOUR A-9, Rue de l'Artisanat

Z.I. Charguia II - 2035 Tunis - Carthage

Matricule fiscal : 341761 H/A/M/000

CNSS : N°133141-57

Messieurs les actionnaires de la société des lignes intérieures et internationales «TUNISAIR EXPRESS» sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de TUNISAIR, le Mardi 13 janvier 2026 à 10h00, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1- Approbation de la tenue tardive de l'Assemblée Générale Ordinaire

2- Lecture et approbation, le cas échéant du rapport annuel sur la gestion de la société relatif à l'exercice 2024

3- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31/12/2024

4- Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024

5- Approbation des conventions réglementées

6- Affectation des résultats de l'exercice 2024

7- Quitus aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2024

8- Correction d'une erreur matérielle relative à la dénomination du commissaire aux comptes

9- Ratification de la nomination des administrateurs

10- Approbation du renouvellement des mandats des administrateurs

11- Pouvoir pour accomplissement des formalités légales.

2025404244SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

LA SOCIETE DES LIGNES INTEREURES ET INTERNATIONALES (TUNISAIR express)

S.A. au capital de 20 000 035 dinars

Siège social : Immeuble MAGHREBIA - TOUR A-9, Rue de l'Artisanat Z.I. Charguia II - 2035 Tunis - Carthage

Matricule fiscal : 341761 H/A/M/000

CNSS : N°133141-57

Messieurs les actionnaires de la société des lignes intérieures et internationales (TUNISAIR express) sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de TUNISAIR, le Mardi 13 Janvier 2026 à 11h00, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1- Continuité de l'exploitation de la société.

2- Pouvoir pour accomplissement des formalités légales.

2025404245SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

MAGHREB FINANCIERE holding

Société anonyme

Capital social : 49.000.000 dinars

Siège social : Immeuble Yasmine - Rue du Lac d'Annecy 1053 Les Berges du Lac

Identifiant unique : 1066765H

Messieurs les actionnaires de la Société MAGHREB FINANCIERE HOLDING sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu au Novotel du Lac, le 7 Janvier 2026 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée Générale,

2. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration au titre des exercices 2023 et 2024,

3. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les exercices 2023 et 2024,

4. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 et 31/12/2024 et des conventions réglementées, s'il y a lieu,

5. Quitus aux Administrateurs,

6. Affectation des résultats de l'exercice 2023,

7. Affectation des résultats de l'exercice 2024,

8. Pouvoirs en vue des formalités.

2025404260SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

MAGHREB FINANCIERE holding

Société anonyme

Capital social : 49.000.000 Dinars

Siège social : Immeuble Yasmine - Rue du Lac d'Annecy 1053 Les Berges du Lac

Identifiant unique : 1066765H

Messieurs les actionnaires de la Société Maghreb Financière Holding sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu au Novotel du Lac, le 7 janvier 2026 à 11h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la société

2. Modification de l'article 4 des statuts

3. Pouvoirs en vue des formalités.

2025404261SANB3

Sociétés communautaires

Convocation

Société communautaire rêve zouaraa

Ouchtata nefza 9010

Enregistrée au Registre national des entreprises : 1805848/A

Mat. fisc : 000NM 1805848/A

Le conseil d'administration de la société communautaire rêve zouaraa représentée par son président Mr Saddam Houimli annonce que l'assemblée générale ordinaire de la société communautaire rêve zouaraa se tiendra le lundi 12 janvier 2026 à 10 h du matin à l'espace touristique de la société sis à zouaraa néfza pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La nomination d'un commissaire aux comptes.

2025404268SODB3

Autres sociétés

Convocation à la 2ème assemblée générale ordinaire

Coopérative Sfaxienne Ouvrière de Production "COSOUP"

Nouveau Port de Pêche 3065 Sfax

Capital : 197616.000

MF : 0011354K/P/M/000

Le Conseil d'Administration de la COSOUP a l'honneur de convoquer tous les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire de la Coopérative Sfaxienne Ouvrière De Production «COSOUP» qui aura lieu le vendredi 16 Janvier 2026 à 11h00 du matin à la salle de réunion de l'UGTT de Sfax et ce conformément à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du retard de la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

- Lecture et Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration aux exercices 2021-2022-2023.

- Approbation des rapports moraux et financiers relatifs aux exercices 2021-2022-2023.

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes des années 2021-2022-2023.

- Affectation des résultats des exercices 2021-2022-2023.

- Désignation du commissaire aux comptes des années 2024-2025-2026.

- Quitus aux membres du conseil.

- Election des membres du conseil d'administration.

2025X01687SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que Mr Abderazek Chalbi a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°22764 en date du 02 décembre 2025 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à Jhina Nord à Bouhajla du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés au siège de la délégation de Bouhajla. Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de Bouhajla ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Avis

En vertu de la demande de mise à jour soulevée par STE ERRAFRAF au prés du tribunal foncier de Bizerte inscrite sous le n°10723 pour inscrire des contrats sur le titre foncier n°26751 Bizerte. Et comme il ne lui était pas possible de fournir une copie légale du contrat de vente manuscrit daté du 20/4/1994 émis par AMEUR Bin Ibrahim Bin Arab en faveur de la société Al-Rafraf Agricultural Trading Company, concernant la totalité de la parcelle n°1050 faisant l'objet de la demande d'enregistrement cadastral n°13635.

Attendu que le présent avis est l'équivalent de l'incapacité de fournir le contrat objet de la demande d'inscription.

De ce fait et suivant l'article 17 de la loi n°34 de l'année 2001 concernant la mise à jour des titres gelés, présent avis est l'équivalent du contrat demandé et à partir de la date de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois, toute personne ayant intérêt pourrait s'opposer à cette demande.

Cette annonce a été publiée dans les journaux "Al chourouk" et "le Quotidien", du 18, 19 novembre 2025 et 20 novembre 2025 dans "le Quotidien" et le 21 novembre 2025 dans le journal "Al chourouk".

2025R03524DIVD2

Avis d'enquête

Ministère de l'Industrie, des Mines Et de l'Energie

(En application du décret du 30 Mai 1922)

Dans le cadre du programme national de production d'électricité à partir des énergies renouvelables (énergie solaire), la Société tunisienne de l'électricité et du gaz projette de superviser techniquement la

réalisation d'une ligne électrique aérienne de 150 kilovolts, d'une longueur d'environ 10 km, reliant le poste de Mdhilla au projet de la centrale de production photovoltaïque d'El Ksar qui sera réalisée par la société «Qair» dans le cadre d'une convention de concession signée avec le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie le 25 mars 2025.

Le dossier technique relatif à ce projet, comprenant la liste des propriétés privées concernées par le passage de cette ligne, sera mis à la disposition du public, au siège de gouvernorat de Gafsa, à partir de la parution du présent avis d'enquête et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (03) jours à compter de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce dossier et déposer leurs observations ou réclamations éventuelles au gouvernorat concerné.

2025R03544DIVD2

Déclaration de perte

Je suis Mohamed Salah Ben Boujemaâ Channouf, titulaire de la carte d'identité nationale n°07527481, délivrée le 12/11/2001 à Tunis, déclare sur l'honneur avoir perdu le titre de propriété n°17634/11, établi le 23/6/2010 et délivré le 23/7/2010.

J'ai obtenu, à cet effet, un certificat de perte délivré par le poste de police de Sousse Sud sous le n° 1490 en date du 11/12/2025.

2025S01659DIVD2

Déclaration de perte

Je suis Samira Bint el Moncef Dhif, titulaire de la carte d'identité nationale n°07567872, demeurant à Tunis, le 18/6/2019.

Déclare sur l'honneur avoir perdu le titre de propriété n°17633/11, établi le 23/6/2010 et délivré le 23/7/2010.

J'ai obtenu, à cet effet, un certificat de perte délivré par le poste de police de Sousse Sud sous le n° 1491 en date du 11/12/2025.

2025S01660DIVD2

Perte d'un acte de propriété

Mr Mahmoud Al Alji Ben Mohamed Ben Salah KORTAS, titulaire de la CIN n°02933408, déclare la perte de l'acte de propriété n°03/43063, objet du titre foncier N°135502 Sousse dénommé «Sihem» sis à la Délégation d'Akouda, Gouvernorat de Sousse. Une attestation de perte a été délivrée par le poste de police d'Akouda sous N°689 le 28/11/2025.

2025S01664DIVD2

Avis

Nabil ben Mohamed Dhouib avise qu'il est propriétaire d'un lot de terrain d'une superficie de 1220 m² situé à route Gremda km12 oyoun elmeyel Sfax et que son titre de propriété (acte de vente enregistré le 10 décembre 2012 quittance n°M061379) étant perdu et il veut extraire un deuxième original.

Celui qui veut porter opposition et Tenu de la déposer auprès de Maître Nesrine Fekih dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent.

Toute opposition hors délai sera irrecevable.

2025X01659DIVD2

Avis

Mokhtar ben Rhaiem Kotti annonce que le titre de sa propriété du terrain situé à route Taniour klm 5.5 Sfax de la superficie de 1061 mètres carrés est perdu et il entend en extraire un deuxième acte et quiconque a une objection il doit la prouver à M. Makni Wadi notaire qui est situé à immeuble Ribat Madina 1 étage bureau n°110 Beb Jebli Sfax dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne et aucune objection ne sera acceptée après ladite date limite.

2025X01660DIVD2

Avis

Mme Hedia Bent Ali el Euch titulaire de la cin n°01090056 adresse impasse al Fath Chihia Sfax annonce que le titre de propriété en l'occurrence un acte de partage qui date le 19 juillet 1977 enregistré à Sfax le 15 août 1977 n°38 instrumenté par le soin du notaire Abderrahmen el Euch et son assesseur Med Habib el Euch revenant à son de cujus prédécesseur sa mère Nafissa Abdelkefi défunt le 12 février 1994 objet d'une terre abritant un immeuble d'une superficie de 1510m² situé à la route de Teniour klm 5 est perdu les oppositions seront recevables au bureau du notaire Afif el Fouzi sis à la route de Teniour klm4.5 imm el fouzi Sfax.

2025X01663DIVD2

Perte d'un acte

Tél : 53974028

M.F : 441675S

Hosni Osama annonce la perte de son acte de propriété d'un lot de 4500 m² sise à la route Sidi Mansour km 4 Sfax.

Il veut extraire un deuxième original.

Tous ceux qui ont opposition doivent l'annoncer auprès du Notaire Rachid Cheihk Rouhou 48 rue Mallek Sfax dans un délai d'un 1 mois.

2025X01665DIVD2

Avis

Les héritiers de Mhamed Frikha porte à la connaissance du public la perte de son titre d'une maison sise à la route de Laiin et Ataya km 5 Sfax. Par conséquent il prétend avoir une deuxième copie originale qui remplacera le titre perdu. Toute opposition est recevable au bureau du notaire Ben Amira Ezzeddinne à la Médina arabe n°7 rue des notaires Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours.

2025X01666DIVD2

Avis

Mme Basma Gargouri CIN n°047520213 et Mr Ahmed ben Khaled Gouia CIN n°11062142 et Mme Fatma ben Khaled Gouia CIN n°11114626 portent à la connaissance du public, en leur qualité d'héritiers de Khaled ben Taieb Gouia la perte de leur titre de propriété daté du 13/5/1992 enregistré à la recette de Sfax le 15/6/1992 quittance N°3169 rédigé par les notaires Kais Karray et Mohamed Ali Karray d'un Appartement avec un terrain situé à route Teniour Km 4 Sfax par conséquent ils prétendent avoir une deuxième copie originale. Toute opposition est recevable au Maître Notaire Abdelaziz Ammar sis au Bureau de Maître Abdelmajid Feki 37 rue al Adul Medina Sfax dans les 30 jours qui suivent la publication au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 29 octobre 2025.

2025X01671DIVD2

Avis

M. Meher Jribi annonce que son titre de propriété d'un terrain de superficie 19195 m², sis à la route Gremda Km 18 Sfax, a disparu, il veut avoir un extrait de cet acte original, tout contestant devra s'adresser au bureau de Maître Zoghlami Samira Notaire à Sfax, dans un délai d'un mois, passer ce délai, aucune opposition ne sera prise en considération.

2025X01673DIVD2

بنك تونس والإمارات
شركة خفية الاسم
رأس مالها: 108.744.320 دينار
المعرف الوحيد:0015094B
المقر الاجتماعي: شارع الأستاذ محمد الباجي قائد السبسي، تقسيم -BC8
AFH المركز العمراني الشمالي، 1082، تونس

إعلان

طبقا لأحكام الفصلين 43 و44 من قانون الماليّة لسنة 2025 ينشر بنك تونس والإمارات قائمة أسماء الحرفاء أصحاب الحسابات غير النشطة منذ 15 سنة.

ويسقط حقّ المطالبة بالمبالغ المستحقة في 15 فيفري 2026.

Conformément aux articles 43 à 48 de la loi de finances pour l'année 2025, la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », publie la liste des noms des clients titulaires des comptes inactifs depuis 15 ans.

Les titulaires des comptes susvisés seront déchus de réclamer ces montants au 15 Février 2026.

CAP RETAIL	MALEK AL ASSIL
AMNA HUMAID SULTAN ALALI	SOCIETE CONCEPT
SOCIETE TUNISIA GLOBAL TRADING	SAFA BALTI EP ZIDANI
MICHAEL NSEIR	MICHAEL COM SARL
SOCIETE DHB	SMAGROS
SAID ELLEUCH	LUCIE CECILE MARIE HUNIN
MOHAMED B.SALEM ABID	MOCHRAK RIAHI
SOCIETE BLEU-AZUR	NADIA BEN SALAH

2025R03539BCFA5

بنك تونس والإمارات

شركة خفية الاسم

رأس مالها: 108.744.320 دينار

المعرف الوحيد:0015094B

المقر الاجتماعي: شارع الأستاذ محمد الباجي قائد السبسي، تقسيم -BC8
AFH المركز العمراني الشمالي، 1082، تونس

طبقا لأحكام الفصلين 43 و44 من قانون الماليّة لسنة 2025 ينشر بنك تونس والإمارات قائمة أسماء الحرفاء أصحاب الحسابات المغلقة منذ أكثر من خمس (05) سنوات وذات الفواضل الإيجابيّة غير المسترجعة.

ويسقط حقّ المطالبة بالمبالغ المستحقة في 15 فيفري 2026.

Conformément aux articles 43 et 44 de la loi de finances pour l'année 2025, la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », publie la liste des noms des clients titulaires des comptes courants clôturés depuis au moins cinq (05) ans avec des soldes positifs non récupérés.

Les titulaires des comptes susvisés seront déchus de réclamer ces montants au 15 Février 2026.

SOCIETE NARDINE DE COMMERCE	IMED REKIK
SOCIETE ADIB DE DISTRIBUTION DE LUBRIFIANTS	SOCIETE LBG SPORTS
SOCIETE EMIRA REFREGERATION	PERREGAUX FINANCES TUNISIE
SOCIETE MED'GROS	SOCIETE EDAM DE BATIMENT
NAJIB CHERIF	SOCIETE ADM
LOTFI TRAD "VEGAS"	SOCIETE MG PLAST -SARL-
SOCIETE FIRAS DE TRANSPORT	HAPPY TECHNOLOGY
SOCIETE SAVEUR TUNISIE	MONDHER KCHAOU
NORTH AFRICAN TRADE COMPANY	SOCIETE EZZAHRA PIECES AUTO "SEPA"
SOCIETE NASR CONTRACTORS	SOCIETE NEO DIGITAL COM
SOCIETE KOUNOUZ	SOCIETE BEST PRO
SOCIETE COMPTOIR DB	SOCIETE MAGELEC - SARL -
UNION DES COMPTABLES FRERES "UCF"	SOCIETE CYNTY SHOES
EL HECHMI STATION LAZREG	SAPI
LA FORTUNA	SOCIETE MALEK SUARL
BUANDERIE DE LA BANLIEU	SOCIETE TECHNO EYES SERVIVCES "TES"
SOCIETE CREATIVE EVENTS	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GABES OUEST
SAR "SOCIETE AYDI REFREGIRATION"	SOCIETE ART MED DJERBA
EDIM	SOCIETE "CHEVAL DE BOIS"
FASHION MAID	AMIRA BEN ALAYA
SOCIETE PERFECT SYSOCIETEM PLUS	MOUHIEDDINE DJERAD
PLASTIFLOW	TALEB SCHOOL
SALEM BOUMIZA	CAPINVEST PARTNERS
SOCIETE LES DELICES CARAMEL	SABER MAKHLOUFI
SOCIETE BEN ROMDHANE	SOCIETE MEDINA SHOP SARL
HALIMA RZIG	SOCIETE RMB PORTES
BESMA JAAFAR "ASSURANCE LLOYD"	SLIMEN GARA
FATMA MOUSSA	COMMERCE SAHBI KOURAICHI
WALID MIRAOUI	SOCIETE "ACE PAPER"
GLC	SOCIETE CHAMMAKHI

NEJMA VOYAGES	NASSIM BEN MOUSSA
RAOUF RAHALI ACTIVITE D'INGENIERIE	SOCIETE ALTO LUSSO
CONSEIL GESTION SERVICES - CGS -	VERKINE
SOCIETE POLY COMPETENCE CONSULTING	BRAHIM EZZEDDINE JOMAA (ENT.B.E.J) "ATFP"
SOCIETE GARGOURI DES TRAVAUX	MOEZ ZAOUALI"ASSURANCE LLOYD"
SOCIETE BOUCHTIBA CERAMIQUES	METALINE PETROLEUM SERVICE
KHALED DRISSI " SERVICE GAZ NATUREL"	ASSURANCES AMI AG 648 MME HADRICH LATIFA
UCCT	MOHAMED AYARI
SOCIETE JOUINI DE COMMERCE INTERNATIONALE	SOCIETE ADD ON SARL
ZOHRA ZNIDI	INDUSTRIAL MARINE AND POWER SERVICES
LOBNA BRIGUI CAFE ELMACHMOUM	COMMERCE BOUDOKHANE MOEZ
SOCIETE LINDA DE COMMERCE INTERNATIONALE	HEDI TURKI NEW CLIM
SOCIETE ENNOUR IMPRESSION	MINOTERIE ET SEMOULERIE DE L'AVENUE SADOK BEY
ABDESSATAR BEN EL HADJ	AHMED KHALIL BEN MASSOUDA "SOLTEX"
SOCIETE VALIREX DISTRIBUTION SARL	MAHBOUBA BEN YAHYA ET FILS
NAOUFEL BOURGUIBA	SOCIETE REPARATION MOTEUR S.R.M
"GHARBI AUTOS" GHARBI MAROUEN	ENTREPRISE ENNASER DE BATIMENT -SARL-
SOCIETE YASMINE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	BEN MOUSSA BADER BH- ASSURANCES
SOCIETE SIEM LIGHT	SOCIETE BOUKADIDA ET CIE
SOCIETE CYNTY SHOES	SOCIETE IMTIEZ D'EDITION ET DISTRIBUTION
SOCIETE AFRICA PUBLICITE	ATEF GBIBIE (CLIENT)
MOHSEN SANSA	SOCIETE WAFA LAB
MUSIQUE EN GROS THAMEUR JARRAYA	SOCIETE HOUCEM FREDJ TRADE
SOCIETE TUNISIENNE D'ISOLATION ET VENTILATION INDUSTRIELLE	EMNA ADOULI
SOCIETE KHALIL AUTO	SOCIETE SQUARE DESIGN
ETS DE BATIMENT NAJEH CHAABANE	HASSINE MAHMOUD "MAXI GOLD"
HAIDER SALEM	ZIZO-CALL
SOCIETE REMORQUAGE IMMEDIAT	SC CONSEIL
SAMI BEN HASSINE - HUISSIER-	ALPHA METAL
SOFIA CAID- ESSEBSI	SOCIETE GENIE CIVIL CONSULTING
NATURAL DREAMS	SOCIETE EL MONTAZAH DE COMMERCE EN GROS
SOCIETE SHOPI	ACHOUR ETAOUAHRI
SOCIETE BRIKI FABRICATION CIMENT COLLE	SOCIETE FRUITS DU PARADIS
SOCIETE TECHNO AGRICOLE	MOHAMED ALI BAHROUNI
COMPAGNY GOLDEN SPRING	SOCIETE GENERALE TRANSPORTS ET SERVICES PETROLIERS GTSP
SOCIETE EL OUNI & FILS	SOUHAIL AMDOUNI
SOCIETE TOURISTIQUE AFRICANA	FAOUZI EL IRIANE "CLINIQUE LES JARDINS"
SOCIETE TUNISIENNE DES TRAVAUX SOTUTRAV SARL	INES BEN AMMAR ASSURANCE LLOYD

2025R03540BCFA5